

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 6 février 2013

Projet de loi

accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :

- a) la Fondation suisse du Service Social International**
- b) l'Ecole des parents**
- c) la Fondation Pro Juventute Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus respectivement entre l'Etat et la Fondation suisse du Service Social International, l'Ecole des parents et la Fondation Pro Juventute Genève sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières de fonctionnement pour les années 2013 à 2016 :

- a) à la Fondation suisse du Service Social International, un montant annuel de 341 319 F;
- b) à l'Ecole des parents, un montant annuel de 310 114 F;
- c) à la Fondation Pro Juventute Genève, un montant annuel de 424 555 F.

² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubriques budgétaires

Ces aides financières figurent sous le programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

- a) 03.31.00.00.365.05001 pour la Fondation suisse du Service Social International;
- b) 03.31.00.00.365.03101 pour l'Ecole des parents;
- c) 03.31.00.00.365.05804 pour la Fondation Pro Juventute Genève.

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières sont accordées dans le cadre du programme étatique d'intégration, de suivi éducatif et de soutien aux familles. Elles doivent permettre la réalisation des prestations décrites dans les contrats de droit public.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés à la présente loi.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif aux aides financières en faveur de la Fondation suisse du Service Social International (SSI), de l'Association l'Ecole des parents (EdP) et de la Fondation Pro Juventute Genève (ProJu) pour les années 2013 à 2016. Il a pour but de formaliser, avec la signature des contrats de prestations qu'il ratifie, les relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, avec les fondations et l'association susmentionnées.

Afin de répondre à la demande de la commission des finances de regrouper autant que faire se peut les projets de lois LIAF par programme, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi unique pour ces trois institutions qui œuvrent toutes dans le programme d'intégration, de suivi éducatif et de soutien aux familles (A03) et dans la prestation de prévention, promotion et soutien à l'enfance.

Pour les trois entités, il s'agit du renouvellement des contrats de prestations conclus pour la période précédente (lois 10297, 10298 et 10525).

I. Fondation suisse du Service Social International (SSI)

La branche suisse du Service Social International existe depuis 1932 et s'est constituée en fondation en 1994 : la Fondation suisse du Service Social International. Le SSI est spécialisé dans les activités en lien avec l'enfant (protection, enlèvement, adoption internationale, mineurs non accompagnés), les droits parentaux, les pensions alimentaires, la recherche des origines, les couples binationaux ainsi que le droit des étrangers. Pour ce faire, le SSI offre :

- un travail socio-juridique transnational et médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI en réponse aux demandes provenant de la Suisse et de l'étranger;
- des publications spécifiques sur les thèmes du SSI;

- la formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières;
- des projets en faveur d'enfants et de jeunes qui ne bénéficient pas d'une prise en charge parentale, et, en même temps, renforcement du réseau du SSI. Ce travail juridique et social transnational s'effectue par le biais du réseau international du SSI, présent dans plus de 140 pays.

Contrat de prestations 2009-2012

En 2009, le SSI a conclu un contrat de prestations avec l'Etat pour quatre années. Pour la réalisation des prestations sur la période, il lui a été accordé une aide financière annuelle de 348 250 F. En 2012 toutefois, une réduction de 1% a été opérée sur le montant de la subvention au titre des mesures prises par l'Etat visant au retour à l'équilibre budgétaire (loi 10973 du 16 novembre 2012 modifiant diverses lois attribuant des indemnités et des aides financières, article 1, alinéa 1). L'aide financière 2012 a ainsi été revue à 344 767 F.

Sur la période, les valeurs cibles fixées ont généralement été atteintes. Le rapport d'évaluation synthétique est joint en annexe 5a du présent projet de loi. Dans l'ensemble, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) est satisfait des résultats.

L'exercice 2011 s'est clôturé par un excédent de recettes de 8 190 F. La fondation a recouvré des fonds propres grâce à la dissolution, en 2010, d'une réserve pour obligations contractuelles, selon décision de son conseil exécutif du 17 février 2010, mais également grâce à ses résultats 2010 et 2011. Pour mémoire, le SSI se trouvait en situation de découvert au bilan au 31 décembre 2008. Le contrat de prestations 2009-2012 intégrait à cet effet l'objectif financier pour la fondation de reconstituer sur la période ses fonds propres à hauteur de ses fonds propres initiaux de 50 000 F (capital de dotation et fonds de garantie).

Le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2012.

Contrat de prestations 2013-2016

Le tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour la nouvelle période 2013 à 2016 a été partiellement revu en fonction des résultats des trois dernières années.

Le montant de l'aide financière prévue pour les années 2013 à 2016, tenant compte d'une nouvelle réduction de 1% par rapport à 2012, s'élève à 341 319 F par année.

II. Ecole des parents (EdP)

Créée en 1950, l'Ecole des parents est une association reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de fournir, aux parents et aux autres personnes concernées par les questions d'éducation, un accompagnement, des cours, des ateliers pour participer à la construction d'une relation harmonieuse au sein de la famille et favoriser la création de liens entre les familles, la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leurs fonctions éducatives, ainsi que toute personne ayant à charge des enfants.

Contrat de prestations 2010-2012

Subventionnée par le DIP depuis 1963, l'Ecole des parents avait fait l'objet d'un premier contrat de prestations conclu pour les années 2008 à 2009 et renouvelé pour les années 2010 à 2012 pour un montant annuel de 316 410 F (loi 10525). Le montant de l'aide financière 2012 a fait l'objet d'une coupe de 1% (loi 10973, article 1, alinéa 3) pour s'élever à 313 246 F.

S'agissant du rapport d'évaluation des objectifs du contrat 2010-2012 (cf. annexe 5b du présent projet de loi), force est de constater que l'EdP a dépassé la plupart des objectifs qui lui avaient été fixés et ce, dans un souci de cibler plus précisément des publics présentant des facteurs de risques concernant l'éducation des enfants. Dans le cadre du programme A03, le Conseil d'Etat ne peut que se féliciter de cette orientation de l'EdP et l'encourage à continuer dans cette voie parfaitement dans l'esprit de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Le résultat de l'exercice 2011 de l'association est équilibré, pour un total des charges liées aux prestations et d'administration de 580 027 F.

Le département veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2012.

Contrat de prestations 2013-2016

Pour cette association, le contrat de prestations 2013-2016 s'inscrit également dans un renouvellement du soutien de l'Etat de Genève pour un

montant annuel de 310 114 F, soit une nouvelle diminution de 1% par rapport à l'aide financière 2012.

Les prestations attendues de l'Ecole des parents pour les années 2013-2016 restent grandement identiques à celles qui avaient été fixées dans le contrat 2010-2012.

III. Fondation Pro Juventute Genève (ProJu)

Pro Juventute Genève est une entité bien connue de l'Etat. En effet, depuis de nombreuses années, elle développe des prestations en complément des actions de l'Etat. Ces dernières ont évolué en fonction des besoins et des différentes politiques menées par l'Etat dans des domaines variés touchant la famille et les enfants.

En décembre 2009, ProJu s'est constitué en fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Sa raison sociale est dorénavant Fondation Pro Juventute Genève. La collaboration de ProJu avec la faîtière suisse sise à Zurich s'effectue sur la base de contrats notamment de licence, de conventions de financement et de promotion. Ainsi, ProJu prend désormais le relais du district de Genève de la Fondation Pro Juventute Suisse.

Contrat de prestations 2009-2012

Le DIP est globalement satisfait de la réalisation des objectifs du contrat 2009-2012. ProJu a, en effet, toujours répondu aux attentes et aux objectifs qui avaient été fixés, en particulier concernant la mise en place et l'organisation des modules de formation obligatoire pour les personnes pratiquant l'accueil familial de jour (cf. le rapport d'évaluation en annexe 5c).

Le montant de l'aide financière annuelle prévue dans le contrat a été réduite de 1% en 2012 (loi 10973, article 1, alinéa 2) pour s'élever à 378 338 F.

Les comptes 2011 de Pro Juventute Genève se sont soldés par une perte de l'exercice de 23 554 F. Le résultat des « activités DIP » est quant à lui excédentaire de 5 684 F.

Le département veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des bénéfices et des pertes pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2012.

Contrat de prestations 2013-2016

Les buts et objectifs de ProJu pour le contrat de prestations 2013-2016 restent identiques à ceux fixés pour la période 2009-2012 à l'exception d'une nouvelle prestation, soit la mise en place et l'organisation de modules de formation pour les personnes exerçant l'activité d'assistant à l'intégration scolaire (AIS) dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Cette nouvelle activité s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP). Il s'agit d'un dispositif de solidarité mis en place conjointement par le DIP et le DSE, en étroite collaboration avec les trois degrés d'enseignement, l'office de la jeunesse et l'office médico-pédagogique. Les activités des AIS comprennent l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés dans l'établissement scolaire, leur accompagnement durant les transports, en classe, dans la vie scolaire ou pour leurs besoins de base, en hygiène ou en bien-être. Afin de veiller à la bonne formation de ses assistants, le DIP a confié la mise en place et l'organisation des modules de formation de ces personnes à ProJu, vu la riche expérience de la fondation dans le domaine de la formation des Mary Poppins.

A noter que le présent projet de loi ne concerne cependant pas l'action Mary Poppins qui dépend du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), en lien avec la loi en matière de chômage et son règlement d'exécution.

Le contrat de prestations 2013-2014 propose d'accorder une aide financière annuelle à Pro Juventute Genève s'élevant à 424 555 F. Ce montant intègre un complément de 50 000 F destiné à la mise en place de la formation des AIS, réalloué du budget des subsides à la formation scolaire spéciale. Il tient enfin compte, au même titre que les deux autres institutions visées par le présent projet de loi, d'une réduction de l'aide financière de 1% par rapport à 2012.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Traitement des cas de thésaurisation dite du passé

Conformément à la directive transversale sur le traitement des bénéfiques et des pertes, qui prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a analysé les comptes des institutions pour la période antérieure aux premiers contrats LIAF.

L'article sur le traitement des bénéfiques et des pertes des contrats de prestations négociés avec le SSI et ProJu mentionne les résultats de cette

analyse. Ainsi, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Le montant des fonds propres des institutions au 31 décembre 2008 leur reste acquis. S'agissant de l'Ecole des Parents, la question de la thésaurisation du passé avait déjà été traitée dans le cadre de la lettre de décision départementale du 30 décembre 2010, au terme du premier contrat de prestations.

Traitement des bénéfiques et des pertes pour la période 2013-2016

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, les contrats de prestations prévoient la répartition des résultats durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de celle-ci.

Afin de tenir compte des autres sources de financement des trois institutions, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées. Les entités conservent ainsi une part de leur bénéfice égale au taux de couverture de leurs revenus.

Il en résulte que :

- le SSI conserve 90% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 10% à l'Etat de Genève;
- l'EdP conserve 48% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 52% à l'Etat de Genève;
- ProJu conserve 36% d'un éventuel bénéfice sur les activités DIP au terme du contrat et restitue 64% à l'Etat de Genève. Le résultat des activités DIP concerne les projets Accueil familial et formation continue, Carte Gigogne, Site Famille et Infor Familles et AIS formation.

Conclusion

Les trois entités dont il est question dans ce projet de loi travaillent comme « auxiliaires de l'Etat » depuis de nombreuses années. Leur professionnalisme et leur engagement à offrir moult prestations dans le domaine de l'intégration du suivi éducatif et du soutien aux familles ont fait leurs preuves. Aussi, l'Etat renouvelle sa confiance envers ces institutions et compte sur leur engagement pour que perdurent les actions dont les familles et les enfants ont besoin.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations 2013-2016 :*
 - a) *Fondation suisse du Service Social International*
 - b) *Ecole des Parents*
 - c) *Fondation Pro Juventute Genève*
- 5) *Rapports d'évaluation 2009-2012 ou 2010-2012 :*
 - a) *Fondation suisse du Service Social International*
 - b) *Ecole des Parents*
 - c) *Fondation Pro Juventute Genève*
- 6) *Comptes révisés 2011 :*
 - a) *Fondation suisse du Service Social International*
 - b) *Ecole des Parents*
 - c) *Fondation Pro Juventute Genève*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à trois institutions du domaine du soutien à la famille
- **Rubriques budgétaires concernées** : 03.31.00.00.365.03101, 03.31.00.00.365.05001, 03.31.00.00.365.05804
- **Numéro et libellé du programme concerné** : A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2013.
- Les aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du PFG 2013-2016 du DIP. L'augmentation de l'aide financière en faveur de Pro Juventute intégrée dans le contrat de prestations par rapport à 2012 est réallouée des subsides à la formation scolaire spéciale, n'engendrant pas une hausse des charges pour le département.

• Annexes au projet de loi : rapports d'évaluation des contrats de prestations 2009-2012 ou 2010-2012, conventions de subventionnement 2013-2016, comptes 2011.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 11 janvier 2013

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 11 janvier 2013

Visa du DF : M. Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis les 3 et 11 janvier 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à trois institutions du domaine du soutien à la famille

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'075'988	1'075'988	1'075'988	1'075'988	1'075'988	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dotation/engagement collectivité publique (352) Provision [339] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	1'075'988	1'075'988	1'075'988	1'075'988	1'075'988	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	1'075'988	1'075'988	1'075'988	1'075'988	1'075'988	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier : P. T. (1510)
 Date : 4/10/2015



FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL
INTERNATIONAL

Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par Monsieur Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **La Fondation suisse du Service Social International (le SSI)**

représentée par Monsieur Philippe Aegerter, président et
par Monsieur Rolf Widmer, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite à un premier contrat de prestations élaboré en application de la LIAF et ratifié par la loi 10297. Une évaluation portant sur les années 2009, 2010 et 2011 a fait été réalisée conjointement entre le DIP et les représentants de la fondation. Les résultats positifs de l'évaluation fondent le renouvellement du soutien de l'Etat.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par ou l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation SSI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation SSI;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, du 4 novembre 1950 (CEDH) ;
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951) ;
- Convention de New York sur le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger (1956) ;
- Convention de La Haye en matière de protection des mineurs (1961) ;
- Pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 16 décembre 1966 ;
- Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966 ;
- Convention européenne en matière de garde des enfants (1980) ainsi que la LF-EEA art. 3 – 14 ;
- Convention de La Haye relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980) ;
- Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989) ;
- Convention de La Haye en matière d'adoption internationale (1993) ;
- Convention de La Haye sur la protection internationale des enfants (1996) ;
- Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes (2000) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques et son règlement d'application ;
- le code civil suisse, en ses articles 80 et suivants.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3

Statut juridique et but de la Fondation SSI Le SSI est constitué en fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

La fondation a pour but statutaire d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse; aux personnes étrangères se trouvant en Suisse et qui, suite à une migration volontaire ou forcée, rencontrent des problèmes liés à leur statut en Suisse; étudier, en Suisse et sur le plan international, les conditions et conséquences des déplacements de personnes ou de populations hors de leurs milieux d'origine, pour formuler des recommandations et entreprendre des actions appropriées; contribuer à la prévention et à l'information relatives aux conséquences socio-juridiques de tels déplacements.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de la Fondation SSI

1. La Fondation suisse du Service Social International s'engage à fournir les prestations suivantes aux particuliers et aux professionnels:

A) Activités de base

Service de consultation, d'intervention et de médiation dans les domaines suivants :

- Adoption ;
 - Migration ;
 - Couples binationaux ;
 - Droit des étrangers ;
 - Droits parentaux/relations personnelles ;
 - Enlèvements internationaux d'enfants ;
 - Protection de l'enfance ;
 - Recherche de personnes / des origines ;
 - Assurances sociales.
- a) Coordonner des actions sociales entre la Suisse et les Etats étrangers dans le but de contribuer à renouer et renforcer des liens familiaux à travers les frontières, ou à offrir un avenir plus serein à des enfants coupés ou arrachés de leurs racines;
- b) Etablir des rapports sociaux concernant des personnes résidant à l'étranger et ayant un lien de rattachement avec la Suisse, dans le cadre de la présente convention avec le canton de Genève;
- c) Transmettre, sur requête de correspondants du SSI à l'étranger, des demandes d'intervention, dans le cadre de la présente convention, auprès des services sociaux du canton de Genève – y compris les services communaux;
- d) S'engager notamment à répondre aux demandes des tribunaux, des services communaux, cantonaux et fédéraux, des assistants sociaux, avocats et particuliers qui font appel à ses compétences et prestations, pour entreprendre et coordonner les actions par-delà les frontières en faveur des enfants et des familles, spécialement l'évaluation des conditions de vie et des risques encourus des mineurs privés de soins parentaux dans des pays étrangers.
- e) Donner des informations générales sur les conditions de vie des mineurs dans certains pays et sur les structures de protection de l'enfance en place.

B) Objectifs opérationnels du SSI

Travail socio-juridique transnational et médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI en réponse aux demandes provenant de la Suisse et de l'étranger.

B.1. Information

- a) des particuliers
- b) des services spécialisés (publics et privés)
- c) Animation d'un site d'information pour orienter les familles en situation de migration, en 3 langues (français, allemand, anglais)

B.2. Travail pour maintenir et élargir le réseau international

- a) Participation active au développement du réseau international de 140 pays.
- b) Collaboration avec le réseau des acteurs sociaux et des autorités en Suisse.

B.3. Consultation et suivi des cas

- a) Conseil et suivi socio-juridique complet dans un contexte transnational
- b) Suivi juridique des MNA au bénéfice d'un mandat tutélaire (Art. 392.3 du CCS) en facturant les honoraires
- c) Médiation transnationale (y inclus avec Webcam)
- d) Consultation pour couples binationaux
- e) Consultation de prévention en matière d'enlèvements d'enfants
- f) Consultation juridique pour migrants
- g) Consultation en vue de regroupements familiaux

B.4. Formation

- a) Formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières et les spécificités du travail socio-juridique interculturel
- b) Formation sur le thème du travail socio-juridique transnational et des droits de l'étranger et de ses proches dans les HES en Suisse Romande
- c) Formation spécifique pour nos partenaires professionnels (sur demande)
- d) Intervention dans des colloques des services cantonaux concernés à leur demande

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 7 -

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport s'engage à verser à la Fondation SSI une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant annuel de l'aide financière s'élève à 341'319 F pour les années 2013 à 2016.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la Fondation SSI figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.
2. Annuellement, la Fondation SSI remettra au département de l'instruction publique, de la culture et du sport une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation SSI est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation SSI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

la Fondation SSI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation SSI s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

La Fondation SSI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le DIP les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

La Fondation SSI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux articles 17 et 18 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers sont établis selon les recommandations Swiss GAAP RPC et comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes dès qu'il est disponible.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à la Fondation SSI prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. En effet, la Fondation SSI présente un déficit au bilan de 191'574.78 F au 31 décembre 2008.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation SSI selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation SSI. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation SSI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

- 10 -

4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
5. La Fondation SSI conserve 90 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation SSI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. A l'échéance du contrat, la Fondation SSI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation SSI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation SSI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation SSI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation SSI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation SSI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 13 -

Fait à Genève, le *7 février 2013* en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

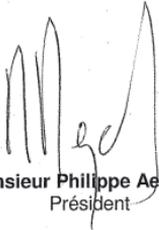


Monsieur Charles Beer

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation SSI

représentée par



Monsieur Philippe Aegerter
Président



Rolf Widmer
Directeur

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Plan financier quadriennal
- 3 - Statuts de la Fondation suisse du service social international; organigramme du SSI et liste des membres du Conseil de Fondation
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Utilisation du logo de l'Etat de Genève

- 15 -

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

TABLEAU DE BORD des objectifs et indicateurs SSI										
Objectifs	2013		2014		2015		2016			
Dossiers genevois traités par thématique SSI et taux de satisfaction par domaine d'intervention										
Thématique	Valeur cible	Indicateur	Nbre	Taux de satisfaction						
Adoption internationale	10	Nombre de dossiers traités								
Recherche des origines	30									
Migration	120									
Assurances sociales	5									
Couples binationaux	5									
Droits des étrangers	90									
Droits parentaux	50									
Enlèvements d'enfants	20									
Protection de l'enfant	60									
Divers	20									
Sous-Total	410									
Mineurs non accompagnés	20									
TOTAL	430									
Provenance des mandats reçus concernant le canton de Genève										
Mandats	Valeur cible	Indicateur	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Autorités cantonales	170									
Autres mandats										
Autorités fédérales										
Autorités Communales										
Organismes privés, consulats										
Avocats, Médecins										
Particuliers										
Réseau SSI										
HCR										
TOTAL	510	Nombre total de mandats reçus								
Part de mandats reçus du canton de Genève	33.3%	Part des mandats cantonaux / total mandats reçus								
Mandats en provenance des autorités cantonales genevoises										
Mandats	Valeur cible	Indicateur	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
SPMI	130	Nombre de mandats et pourcentages								
ELP										
DIP Ecoles	5									
Hôpital cantonal	5									
Hospice général	5									
Services sociaux	5									
Tribunaux										
Services publics divers	20									
TOTAL	170									

- 16 -

Activités hors traitement des dossiers socio-juridiques transnationaux :

Activités liée à la formation

mesurée par :

- ° le nombre de formations organisées
- ° le nombre de participants
- ° les thèmes développés et le degré de satisfaction des destinataires

Activités liée aux publications,

mesurée par :

- ° la diversité des thèmes couverts

Animation d'un site internet

mesurée par :

- ° le nombre de pages visités
- ° la diversité des informations disponibles
- ° la fréquence des mises à jour

Appels téléphoniques

mesurée par :

- ° le nombre d'appels total
- ° le nombre d'appels téléphoniques concernant le canton de Genève
- ° le nombre de personnes aidées

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Plan financier pluriannuel avec explications
Finances (CHF)

PRODUITS	Budget Volet 2012						Statut (par année) et mesures
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Confédération - DFI	120'000	170'000	180'000	130'000	180'000	180'000	ACQUIS
Confédération - DFAE	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	ACQUIS Pour les prestations demandées directement par le DFAE
Confédération - DRIP	50'000	50'000	10'000	20'000			EN NEGOCIATION Mandat pour la création d'un réseau d'experts en matière d'enlèvements d'enfants terminés.
Cantons	434'541	484'807	450'000	455'000	600'000	600'000	ACQUIS: CHF 480,000 EN NEGOCIATION : CHF 120,000 additionnés
Canton de Genève	348'250	348'250	350'000	341'319	341'319	341'319	ACQUIS Financement pour les dossiers qui paieront de l'étranger et qui nécessitent une intervention dans le Canton de Genève
Communes	51'670	44'680	50'000	30'000	50'000	50'000	ACQUIS Sur facturation
Facturations et recettes propres	238'252	168'435	256'100	220'000	215'000	225'000	ACQUIS
Mandats et expertise	-	77'052	80'000	55'000	70'000	65'000	ACQUIS Activités de consulting (réseau SSI, International)
Dons	301'034	175'343	125'000	164'000	105'000	110'000	ACQUIS
Autres	122'379	159'025	-	32'235	30'000	30'000	Dons de diverses fondations pour le traitement des dossiers
TOTAL	1'676'226	1'692'592	1'516'100	1'462'554	1'606'319	1'616'319	1'621'319
PROJETS							
Pouvoirs Publics	1'004'000	1'181'0278	1'656'900	1'900'000	1'900'000	1'900'000	
Dons	615'935	716'852	276'640	150'000	150'000	150'000	
Autres	3'197	34'558	-	62'118	45'000	50'000	
TOTAL PROJETS	1'622'832	2'562'668	1'933'540	2'112'118	2'095'000	2'100'000	2'140'000
TOTAL DES PRODUITS	3'299'058	4'254'260	3'449'640	3'574'672	3'701'319	3'716'319	3'761'319

Contrat de prestations 2013-2016 entre l'Etat de Genève et la Fondation suisse du Service Social International

CHARGES FIXES DE LA STRUCTURE

CHARGES	2010	2011	Budget Voté	2012	2013	2014	2015	2016	Statut (par année) et mesures
Salaires et charges	1'548'652	1'676'394	1'287'476	1'564'944	1'590'000	1'25'040	1'610'000	1'620'000	
Loyers et charges	85'912	122'057	111'260	125'040	35'000	37'000	125'040	125'040	
Poste et téléphone	41'213	38'727	34'000	35'000	35'000	30'000	37'000	37'000	
Matériel informatique	50'459	35'786	29'750	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	
Frais généraux	19'614	29'526	97'410	85'000	16'000	15'000	80'000	80'000	
Rapport et brochures	20'691	23'360	14'450	16'000	38'000	36'000	15'000	15'000	
Honoraires et formation	55'839	55'173	38'410	38'000	38'000	38'000	36'000	36'000	
Autres	100'843	148'907	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	1'923'223	2'129'930	1'612'756	1'893'984	1'910'040	1'933'040	1'933'040	1'943'040	
COUTS DES PROIETS SUR PLACE	836'995	1'310'906	1'933'540	1'700'000	1'800'000	1'800'000	1'800'000	1'850'000	
RESULTAT BRUT	538'840	813'424	-96'656	-19'312	-17'721	-17'721	-16'721	-31'721	
VARIATION DES FONDS AFFECTES	494'065	805'234	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT SSI	447'755	819'190	-96'656	-19'312	-17'721	-17'721	-16'721	-31'721	

Annexe 3 : Statuts de la Fondation suisse du service social international, organigramme du SSI et liste des membres du Conseil de Fondation

STATUTS

CHAPITRE 1 NOM, SIEGE, DUREE, BUTS ET MOYENS

Art. 1 **NOM**

Sous le nom de Fondation suisse du Service Social International, l'Association de la branche suisse du Service Social International, fondatrice, constitue une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, régie par les présents statuts.

Art. 2 **SIEGE**

La Fondation a son siège à Genève.

Art. 3 **DUREE**

La durée de la Fondation est illimitée.

Art. 4 **BUTS**

La Fondation, à but idéal, est neutre sur les plans politique, confessionnel, racial et culturel.

La Fondation a notamment pour buts :

al.1

D'offrir une aide sociale et juridique :

- à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse ;
- aux personnes étrangères se trouvant en Suisse et qui, suite à une migration volontaire ou forcée, rencontrent des problèmes liés à leur statut en Suisse.

al.2

D'étudier, en Suisse et sur un plan international, les conditions et les conséquences des déplacements de personnes ou de populations hors de leurs milieux d'origine, pour formuler des recommandations et entreprendre des actions appropriées.

al.3

De contribuer à la prévention et à l'information relatives aux conséquences socio-juridiques de tels déplacements.

- 20 -

al.4

En outre, la Fondation peut développer toute activité en rapport avec ses buts.

Art. 5

MOYENS

Pour atteindre ses buts :

al.1

La Fondation prend toute mesure propre à en permettre la réalisation.

al.2

La Fondation, membre du « Service Social International », collabore avec celui-ci et son réseau international en s'inspirant des principes qui l'animent.

al.3

Elle peut collaborer avec d'autres intervenants dans le même domaine d'activité.

al.4

Elle peut accepter des mandats en rapport avec ses buts.

CHAPITRE 2 CAPITAL ET RESSOURCES

Art. 6

CAPITAL

A titre de patrimoine initial, la fondatrice affecte une somme de Fr. 20'000.-.

Art. 7

RESSOURCES

Les ressources de la Fondation sont notamment les suivantes :

- les recettes d'exploitation
- la rémunération des activités contractuelles
- les revenus des éléments patrimoniaux de la Fondation
- les prestations et subventions des collectivités publiques
- les contributions privées
- les dons et legs.

CHÂPITRE 3 ORGANES

Art. 8 **ORGANES**

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation
- le Comité exécutif
- l'Organe de contrôle.

CONSEIL DE FONDATION

Art. 9 **COMPOSITION**

al.1

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est composé de 9 membres au moins. Les membres fondateurs sont désignés par la fondatrice.

al.2

Les autres membres du Conseil de Fondation sont désignés par cooptation.

al.3

La direction participe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.

Art. 10 **DUREE DU MANDAT**

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de quatre ans.

Ils sont rééligibles deux fois.

Art. 11 **CONSTITUTION**

Le Conseil de Fondation se constitue lui-même en élisant pour quatre ans son président, son vice-président, son trésorier. Il désigne son secrétaire, qui peut être choisi en dehors du Conseil de Fondation.

Art. 12 **ATTRIBUTIONS**

al.1

Le conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation.

al.2

Il garantit la réalisation des buts statutaires de la Fondation.

al.3

Il a notamment pour attributions :

- a) d'organiser la surveillance générale de la Fondation
- b) de nommer les membres du Conseil de Fondation
- c) de nommer et révoquer les membres du Comité exécutif qui en sont issus
- d) d'élire son président, son vice-président et l'organe de contrôle
- e) de ratifier le budget, adopter les comptes et le bilan de la Fondation
- f) de donner décharge au Comité exécutif de sa gestion annuelle
- g) de proposer à l'Autorité de surveillance la modification des présents statuts et de soumettre à son approbation tous règlements d'application
- h) de veiller à la bonne marche des organes de la Fondation
- i) de proposer à l'Autorité de surveillance de dissoudre la Fondation.

Art.13

CONVOCATION

Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation écrite de son président aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par année.

Le Conseil de Fondation doit également être convoqué si le tiers de ses membres ou le Comité exécutif le demandent.

Les convocations se font par écrit 20 jours à l'avance.

Art.14

DECISIONS

Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents, sous réserve des art. 22 & 23.

Les décisions peuvent être prises par voie de circulation.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art.15

DELIBERATION

Les délibérations du conseil de Fondation sont protocolées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et communiqués à tous les membres.

COMITE EXECUTIF

Art.16

COMPOSITION

Le Comité exécutif est composé de 5 membres au moins choisis au sein du Conseil de Fondation et nommés par celui-ci. Il se constitue lui-même.

Ses membres sont nommés pour quatre ans et rééligibles deux fois.

- 24 -

Le Conseil de Fondation adresse chaque année à l'Autorité de surveillance un rapport sur sa gestion accompagné :

- d'un bilan
- du compte de pertes et profits
- du rapport annuel d'activités
- du rapport de l'organe de contrôle
- de la mention de l'approbation des comptes

Art.21 **RESPONSABILITE**

La Fondation répond de ses dettes sur tous ses biens.

Les membres de ses organes n'encourent aucune responsabilité financière de ce chef.

CHAPITRE 6
MODIFICATIONS STATUTAIRE ET DISSOLUTION

Art.22 **MODIFICATION DES STATUTS**

Sur décision de la majorité des deux tiers des membres, le Conseil de Fondation propose à l'Autorité de surveillance la modification des statuts.

Art.23 **DISSOLUTION**

Pour prononcer valablement la dissolution, le Conseil de Fondation doit être convoqué au moins 40 jours à l'avance.

Les convocations se font par écrit.

Sur décision de la majorité des deux tiers des membres, le Conseil de Fondation propose à l'Autorité de surveillance la dissolution de la Fondation.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art.24 **LIQUIDATION**

En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil de Fondation assumera la fonction de liquidateur.

Le produit de la liquidation sera tout d'abord affecté à l'extinction du passif.

Le solde du capital de la Fondation sera, avec l'approbation de l'Autorité de surveillance, affecté à une autre institution ayant un but similaire.

- 25 -

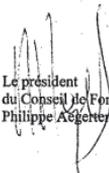
CHAPITRE 7
INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

Art.25 **INSCRIPTION**

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce.

DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation en date du 27 novembre 2010 et sont en vigueur dès l'approbation de l'Autorité de surveillance.

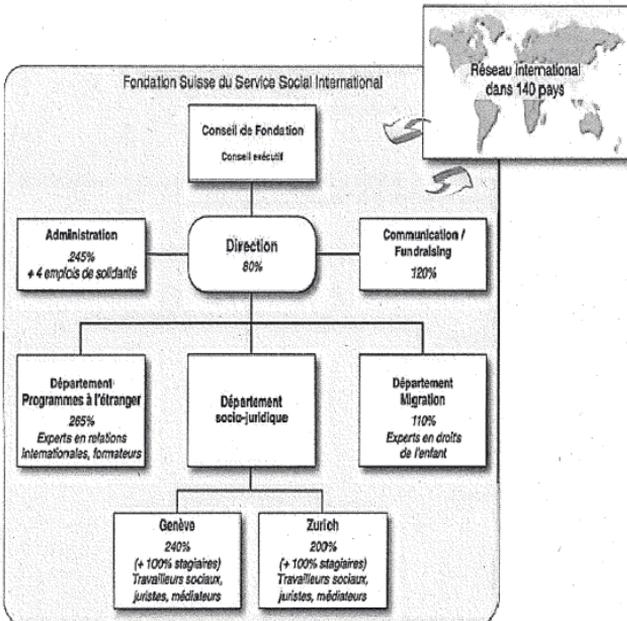


Le président
du Conseil de Fondation
Philippe Aegerter



Le vice-président
du Conseil de Fondation
Paul Peter

Organigramme du SSI



- 27 -

Liste des membres du Conseil de Fondation



FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
 SCHWEIZERISCHE STIFTUNG DES INTERNATIONALEN SOZIALDIENSTES
 FONDAZIONE SVIZZERA DEL SERVIZIO SOCIALE INTERNAZIONALE
 SWISS FOUNDATION OF THE INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE

Liste du Conseil de Fondation 2012
 de
 la Fondation suisse du Service Social International

* Δ	M.	Philippe	AEGERTER	Président – Economiste, licencié HEC
	Mme	Regine	AEPPLI	Conseillère d'Etat Canton de Zurich
	M.	Hans	ALTHERR	Dr. jur. Conseiller aux Etats
*	M.	Daniel	BURNAT	Consultant en matière de migration
	Mme	Florence	FARION	Productrice à la Radio Télévision Suisse
*	M.	Gabriel	FROSSARD	Consultant auprès du Palais de Justice, Genève
	M.	Blaise-Alain	KREBS	Directeur du Foyer Jeanne Antide
	M.	Ueli	LEUENBERGER	Conseiller national
Δ	M.	Lionel	NOETZLIN	Responsable de l'audit interne d'une banque privée
	M.	Heinrich	NUFER	Pédopsychologue
*	M.	Paul	PETER	Dipl. Kulling.-ETH Ancien chef de section de la DDC
	Mme	Véronique	PÜRRO	Directrice Service Social de la Ville de Genève
*	M.	Georges	SCHÜRCH	Directeur général cycle d'orientation de l'enseignement secondaire (DIP), Genève
	M.	Michel	THENTZ	Chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes de la République et Canton du Jura
	M.	Jean	ZERMATTEN	Président du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Δ Signature collective à deux
 * membre du Comité exécutif

Le 30.04.2012

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour la Direction générale de l'Office de la jeunesse**

Gilles Thorel, Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Adresse postale :
Rue Ami-Lullin 4
1207 Genève

Tél : 022 388 55 87
Fax : 022 388 55 99

Pour la fondation SSI

M. Philippe Aegerter, Président
M. Rolf Widmer, Directeur

Adresse postale :
Rue du Valais 9
Case postale 1469
1211 Genève 1

Tél : 022 731 67 00
Fax : 022 731 67 65

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par Monsieur Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'Ecole des parents**

représentée par Monsieur Michel Plüss, président et
par Madame Katharina Schindler-Bagnoud, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par ou l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Ecole des parents ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ecole des parents;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- les statuts de l'Ecole des parents.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3

Statut juridique et but de l'Ecole des parents

1. L'Ecole des parents est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association est déclarée d'utilité publique (Article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).
2. L'association a pour but la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

Les activités de l'Ecole des parents s'inscrivent pleinement dans la politique de soutien à la parentalité, par la promotion auprès des parents de conditions propres à favoriser un développement harmonieux des enfants et des jeunes, et par des actions de prévention.

De plus, dans l'esprit de la politique de cohésion sociale en milieu urbain, l'Ecole des parents s'engage à diriger ses actions, dans toute la mesure du possible, vers les parents présentant des indices de précarité en lien avec la problématique de l'éducation. En particulier, l'Ecole des parents développe une communication active - destinée à faire connaître son offre et visant le Service de protection des mineurs, le Service santé de la jeunesse, et les parents, enseignants et éducateurs des établissements faisant partie du réseau d'enseignement prioritaire (REP). Elle en fait de même en direction de groupes de populations migrantes, ainsi que vers les services actifs dans le domaine de la petite enfance qui sont au contact de populations fragilisées.

Dans le cadre de son catalogue l'Ecole des parents s'engage à fournir les prestations suivantes :

- un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales ;
- une ligne d'écoute téléphonique "Allô-Parents" ;
- des consultations éducatives et/ou thérapeutiques et médiation ;
- des ateliers pour parents (0-8 ans, préados et communication non-violente), grands-parents (écriture généalogique) ;
- des activités parents-enfants ;
- un lieu d'accueil parents-enfants ;
- des conférences ou des cafés-parents.

L'Ecole des parents s'engage en outre à consulter et à faire régulièrement des points de situation avec le *Pôle promotion / prévention de l'Office de la jeunesse*, afin de s'assurer de la coordination et de la cohérence de son action avec celle de l'Etat dans le domaine du soutien aux familles.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 5 -

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Ecole des parents une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant annuel de l'aide financière s'élève à 310'114 F pour les années 2013 à 2016.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'Ecole des parents figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.
2. Annuellement, l'Ecole des parents remettra au département de l'instruction publique, de la culture et du sport une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

- 6 -

Article 8

Conditions de travail

1. L'Ecole des parents est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Ecole des parents tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Ecole des parents s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Ecole des parents s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

L'Ecole des parents s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'Ecole des parents, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux articles 17 et 18 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers sont établis selon les recommandations Swiss GAAP RPC et comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole des parents. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ecole des parents est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Ecole des parents conserve 48% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

- 8 -

5. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Ecole des parents s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ecole des parents auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Ecole des parents ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ecole des parents;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ecole des parents n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

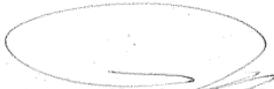
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le *7 février 2013* en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

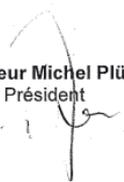
représentée par



Monsieur Charles Beer
conseiller d'Etat chargé du
département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour l'Ecole des parents

représentée par



Monsieur Michel Plüss
Président



Madame Katharina Schindler-Bagnoud
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de l'Ecole des parents, organisation et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier quadriennal
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève

- 13 -

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

TABLEAU DE BORD - Ecole des parents						
Indicateurs	Données 2011	Valeur cible	2013	2014	2015	2016
Prestations de base attendues de l'Ecole des parents						
1 Consultations éducatives et/ou thérapeutiques	Nombre total d'entretiens. Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants					
Psychomotricité						
Parents de jeunes enfants						
Parents de préadolescents et adolescents						
Pour couple						
Médiation pour couple						
Individuel						
Total nombre de consultations	1240	1200				
2 Activités parents-enfants	Nombre de participants par groupe - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualités scientifiques et pédagogiques des intervenants					
Gym						
Porter						
Eveil musical						
Activités créatrices						
Massage						
Signe avec moi (09/2009)						
Total nombre de participants	327	320				
3 Ateliers pour parents de jeunes enfants de préadolescents d'adolescents communication non violente	Même indicateur que point 2					
Total nombre de participants	53	60				
4 Ligne d'écoute téléphonique (allo-parents) concernant :	Nombre d'appels - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualités scientifiques et pédagogiques des intervenants					
non mentionné ou grossesses						
les enfants de moins de 9 ans						
les adolescents						
les plus de 18 ans						
Total nombre d'appels téléphoniques	172	172				
5 Conférences, cafés parents	Nombre de participants par groupe - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants					
Nombre de conférences	19	22				
Dont adressées et/ou localisées en cohérence avec la politique de cohésion sociale en milieu urbain		11				
Nombre de participants		440				

Le rapport de performance comprend les graphiques décrivant l'évolution des indicateurs sur plusieurs années.

Annexe 2 : Statuts de l'Ecole des parents, organigramme et liste des membres du comité**STATUTS DE L'ECOLE DES PARENTS****Article 1.****Généralités**

1. L'Ecole des parents est une association déclarée d'utilité publique (article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).
2. Elle est à caractère social, sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil.
3. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.
4. Son siège est à Genève.

Article 2.**But**

L'Association a pour but la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

Moyens

Elle propose notamment les activités suivantes :

- des groupes de réflexion, des groupes ludiques
- des consultations éducatives et/ou thérapeutiques
- un accompagnement pour les futurs parents
- des conférences ou des soirées à thèmes
- un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales (documentation, bibliothèque, etc.)
- une ligne d'écoute téléphonique

Article 3.**Membres**

1. Sont d'office membres actifs de l'Association les membres du Comité, la Direction et les collaborateurs. Ils paient une cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

Membres actifs

2. Peut devenir membre actif de l'Association toute personne qui en fait la demande et qui est acceptée par le Comité, à l'exception des usagers de l'institution. Ces derniers peuvent devenir membres de soutien.

3. L'adhésion à l'Association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au Comité pour la fin de l'exercice annuel en cours ou après deux rappels pour non-paiement de la cotisation.

4. L'exclusion d'un membre actif est décidée par le Comité sans indication de motifs. Le membre exclu peut demander à l'Assemblée générale de se prononcer. Un recours au juge est exclu.

5. Les membres actifs n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

Membres de soutien

6. Sont membres de soutien les personnes qui n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale mais qui paient des cotisations pour soutenir le travail de l'institution.

Article 4.**Cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale.

Article 5.

Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Direction
- la Commission consultative
- l'Organe de contrôle

Article 6.

Assemblée générale

1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité. Elle siège au moins une fois par année civile, quel que soit le nombre des membres actifs présents.

2. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

3. L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) du Comité ou à défaut par un membre de ce dernier.

4. Un cinquième des membres actifs de l'Association peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire. Ils ont l'obligation de communiquer, sous peine de nullité de leur demande, l'ordre du jour qu'ils proposent.

5. L'Assemblée générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour, communiqué à tous les membres actifs lors de la convocation, au moins 20 jours à l'avance.

6. En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.

7. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de celles-ci, le/la Président(e) départage par son vote.

Article 7.**Attributions de
l'Assemblée
générale**

Les compétences de l'Assemblée générale sont celles prévues aux articles 64 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle est appelée notamment :

- à élire ou à reconduire le mandat des membres du Comité;
- à élire pour une année le / la Président(e) proposé(e) par le Comité (ou à reconduire son mandat);
- à se prononcer sur le rapport annuel présenté par la Direction ainsi que sur le budget et les comptes présentés par le Comité;
- à désigner le vérificateur des comptes (ou à reconduire son mandat);
- à se prononcer sur les éventuelles propositions individuelles, pour autant que celles-ci aient été adressées au moins 30 jours avant l'Assemblée générale à la Direction et aux membres du Comité;
- à fixer le montant de la cotisation annuelle.

Article 8.**Composition
du Comité**

1. Le Comité est composé d'un minimum de cinq membres, élus par l'Assemblée générale.
2. La durée du mandat du Comité est de quatre ans renouvelable.
3. La Direction et un (ou plusieurs) membre(s) de la Commission consultative participent aux séances du Comité avec voix consultative.

- 18 -

Attributions du Comité

4. Le Comité a notamment les attributions suivantes :
- il désigne en son sein un Président dont le mandat est de deux ans, renouvelable;
 - il engage la Direction, en relation avec la Commission consultative;
 - il désigne la personne chargée des finances;
 - il s'occupe de la recherche de fonds;
 - il est l'organe sollicité à titre d'arbitre lors d'éventuels conflits entre la Direction et les collaborateurs ou lors de plaintes provenant des usagers;
 - il est le garant du respect de l'éthique défini par la charte annexée;
 - les membres du Comité se répartissent les différentes charges nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et ils participent à des groupes de travail constitués selon les nécessités avec la Direction et les collaborateurs;
 - le Comité se charge de préparer les séances de l'Assemblée générale.

Article 9.

Direction

1. La Direction est engagée, pour un temps indéterminé, par le Comité, après consultation des collaborateurs. Elle veille à la bonne marche de l'institution et recrute le personnel.
2. La Direction est composée d'une ou de deux personnes salariées.
3. La Direction élabore dans le respect de l'éthique établie par la Charte son propre règlement de fonctionnement et son cahier des charges qu'elle soumet à l'approbation du Comité.
4. Elle assure la gestion des affaires courantes.
5. La Direction participe aux séances du Comité avec voix consultative.

Article 10.**Commission consultative**

1. La Commission consultative est constituée des collaborateurs réguliers pressentis par la Direction. Elle est composée d'un minimum de trois personnes.
2. Les membres de la Commission consultative participent aux réunions convoquées par la Direction.
3. Elle soutient activement les objectifs éthiques de l'Association.
4. Elle est consultée par la Direction pour les décisions impliquant le fonctionnement de l'institution.
5. Elle désigne les collaborateurs qui participent aux séances du Comité et aux groupes de travail réunissant le Comité et la Direction.

Article 11.**Ressources**

Les ressources financières de l'Association sont les suivantes :

- les cotisations des membres;
- les honoraires et taxes d'inscription des prestations proposées;
- les subventions officielles ou privées;
- les dons et les legs.

Article 12.**Organe de contrôle**

La vérification des comptes de l'Association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée générale.

Article 13.

Représentation L'Association est engagée valablement par la signature collective à deux d'un membre du Comité et de la Direction.

Article 14.

Responsabilité Les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres.

Article 15.**Dissolution**

1. La dissolution de l'Association peut être proposée par écrit par le tiers des membres actifs au moins ou par le Comité.

2. Une Assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents.

3. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée. Elle décide alors valablement, quel que soit le nombre de participants.

4. Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents.

5. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation est attribué à une Association ou une autre organisation poursuivant les mêmes buts.

**Statuts approuvés par l'Assemblée Générale
extraordinaire du 9 mai 2000**

Organisation et liste des membres du comité :

L'Association Ecole des Parents se compose des 3 organes suivants :

A) le Comité :

Monsieur Michel Plüss *	Genève	Président
Madame Nicole Pellaud	Genève	
Madame Manuelle Pasquali –de-Weck	Genève	
Madame Danièle Jeanrenaud Dokic	Genève	
Madame Danièle Nikolopoulos Vachicouras	Genève	

* : *signature collective à deux avec la Direction*

B) l'administration :

La Direction est assurée par Madame Katharina Schnindler et le secrétariat est effectué par Mesdames Sylvie Battiston et Catherine Neiderhauser.

C) l'organe de révision :

Mario R Kummer, de MRK Consulting à Genève, est chargé de la vérification des comptes annuels en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

- 22 -

Annexe 3 : Plan financier quadriennal

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS

RESULTAT 2011 AVEC COMPARAISON BUDGETS 2012 A 2016

	RESULTAT 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013	BUDGET 2014	BUDGET 2015	BUDGET 2016
PRODUITS						
Produits des aides financières						
<u>Subventions monétaires</u>						
Canton de Genève (DIP)	316'410.00	313'246.00	310'114.00	310'114.00	310'114.00	310'114.00
Ville de Genève	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Commune genevoises	12'500.00	12'500.00	12'500.00	12'500.00	12'500.00	12'500.00
Total subventions monétaires	388'910.00	385'746.00	382'614.00	382'614.00	382'614.00	382'614.00
<u>Subventions non monétaires</u>						
Ville de Genève (val.locative locaux 99, r.de Lyon)	6'650.00	6'650.00	6'650.00	6'650.00	6'650.00	6'650.00
<u>Dons et cotisations</u>	1'630.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
	397'190.00	395'396.00	392'264.00	392'264.00	392'264.00	392'264.00
Produits de prestations fournies						
Facturation des prestations						
	178'914.50	197'000.00	197'000.00	197'000.00	197'000.00	197'000.00
	178'914.50	197'000.00	197'000.00	197'000.00	197'000.00	197'000.00
	576'104.50	592'396.00	589'264.00	589'264.00	589'264.00	589'264.00
CHARGES						
Charges liées aux prestations fournies						
Frais de personnel						
	425'695.85	435'000.00	435'000.00	435'000.00	435'000.00	435'000.00
Autres charges d'exploitation						
(y.c. val.locative 99, r.de Lyon de 6'650.--)	6'650.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
	432'345.85	442'000.00	442'000.00	442'000.00	442'000.00	442'000.00
Frais d'administration						
Charges d'exploitation						
	135'728.60	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00
Amortissements						
	11'952.05	10'900.00	10'900.00	10'900.00	10'900.00	10'900.00
	147'680.65	160'900.00	160'900.00	160'900.00	160'900.00	160'900.00
	580'026.50	602'900.00	602'900.00	602'900.00	602'900.00	602'900.00
Résultat intermédiaire I	(3'922.00)	(10'504.00)	(13'636.00)	(13'636.00)	(13'636.00)	(13'636.00)
Résultat financier						
Produits financiers						
	120.10	160.00	160.00	160.00	160.00	160.00
Charges financières						
	(1'297.09)	(1'000.00)	(1'000.00)	(1'000.00)	(1'000.00)	(1'000.00)
	(1'176.99)	(840.00)	(840.00)	(840.00)	(840.00)	(840.00)
Autres résultats						
Produits divers						
	80.00	180.00	180.00	180.00	180.00	180.00
Attrib./utilis.subv.non dépensée à restituer						
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	80.00	180.00	180.00	180.00	180.00	180.00
Résultat intermédiaire II	(5'018.99)	(11'164.00)	(14'296.00)	(14'296.00)	(14'296.00)	(14'296.00)
Dissolution provision						
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dotation/Dissolution annuelle Fonds de solidarité						
	(3'000.00)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dissolution annuelle Fds d'investissement						
	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Part de subvention non dépensée ou perte						
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat annuel	(18.99)	(3'164.00)	(6'296.00)	(6'296.00)	(6'296.00)	(6'296.00)

Genève, le 10 décembre 2012

Contrat de prestations 2013-2016 entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour la Direction générale de l'Office de la jeunesse**

Gilles Thorel
Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Adresse postale :
Rue Ami-Lullin 4
1207 Genève

Tél : 022 388 55 87
Fax : 022 388 55 99

Pour l'Ecole des parents

M. Michel Plüss, Président
Mme Katharina Schindler-Bagnoud, Directrice

Adresse postale :
Ecole des Parents
Rue de la Servette 91
1202 Genève

Tél : 022 733 12 00
Fax : 022 733 82 11

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POIF TENEBRAS LUX



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé
du département de l'instruction publique, de la culture et du sport,
d'une part

et

- **La Fondation Pro Juventute Genève (ci-après Pro Juventute)**
représentée par
Madame Nicole Fichter, Présidente de la Fondation Pro Juventute
Genève
et par
Madame Sylvie Reverdin-Raffestin, Directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite à un premier contrat de prestations élaboré en application de la LIAF et ratifié par la loi 10298. Une évaluation portant sur les années 2009, 2010 et 2011 a été réalisée conjointement entre le DIP et les représentants de la fondation. Les résultats positifs de l'évaluation justifient le maintien du soutien de l'Etat à la Fondation Pro Juventute Genève.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Pro Juventute Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Pro Juventute Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires

Les bases légales et réglementaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 07 octobre 1993 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10) ;
- la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial à la journée, du 14 novembre 2003 (J 6 29) et son règlement d'application ;
- le règlement instituant une commission cantonale de la famille, du 26 juillet 2000 ;
- le règlement instaurant une carte pour familles nombreuses du 24 mai 2000 ;
- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, du 14 novembre 2008 (C 1 12) et son règlement d'application (C 1 12.01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3

Forme juridique et but statutaire de la Fondation

Pro Juventute est organisé sous la forme d'une fondation conformément aux articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Genève.

Pro Juventute a pour but de s'engager pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes et pour obtenir que leurs droits soient mis en œuvre sur le territoire cantonal genevois. Les enfants et les jeunes sont au centre de son activité.

Pro Juventute se donne les moyens d'assurer une présence équivalente dans toutes les parties du canton.

Pro Juventute s'efforce de collaborer avec d'autres organismes cantonaux et locaux ayant des buts identiques ou semblables.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de la Fondation

1. La Fondation Pro Juventute Genève s'engage à fournir, dans le cadre de ce contrat, les prestations suivantes :
 - animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie. (Site famille) ;
 - information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale. (Inforfamille) ;
 - développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève (carte gigogne) ;
 - mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille. (formation de base familles d'accueil de jour) ;
 - aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour. (formation continue familles d'accueil de jour) ;
 - mise en place et organisation des modules de formation pour les personnes exerçant l'activité d'assistant à l'intégration scolaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à Pro Juventute une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

- 5 -

3. Le montant annuel de l'aide financière s'élève à 424'555 F pour les années 2013 à 2016.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de Pro Juventute figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

2. Annuellement, Pro Juventute remettra au département de l'instruction publique, de la culture et du sport une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Pro Juventute est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Pro Juventute tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Pro Juventute s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

- 6 -

Article 10*Système de contrôle interne*

Pro Juventute s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

L'Ecole des parents s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Pro Juventute, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux articles 17 et 18 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à Pro Juventute prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et Pro Juventute selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article. Le résultat annuel visé correspond au résultat des activités DIP. Il ne tient pas compte des activités liées aux projets Mary Poppins, Aides financières aux enfants, Maison R de Familles, Aides à l'intégration scolaire volet "entreprise" et Accueil familial (hors formation) qui font l'objet d'une comptabilité distincte.
3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Pro Juventute. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Pro Juventute est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
5. Pro Juventute conserve 36% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Pro Juventute conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. A l'échéance du contrat, Pro Juventute assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, Pro Juventute s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

- 8 -

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Pro Juventute auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de Pro Juventute.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Pro Juventute ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Pro Juventute;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Pro Juventute n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de trois mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le 7 février 2013, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Charles Beer
conseiller d'Etat chargé
du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation Pro Juventute Genève

représentée par



Mme Nicole Fichter
Présidente



Mme Sylvie Reverdin-Raffestin
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Pro Juventute, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier quadriennal
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

		Fondation Pro Juventute Genève			
		2013	2014	2015	2016
Prestations attendues		Indicateurs			
1	Animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie (site www.familles-ge.ch)	Nombre de pages visitées	1'350'000	1'350'000	1'350'000
		Nombre de connexions sur le site	45'000	45'000	45'000
		Nombre de questions sur le forum	400	400	400
2	Information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale. (Infor Famille)	Nombre de documents à disposition	350	350	350
		Nombre de visiteurs	800	850	880
3	Développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève gestion du site internet y relatif (carte gigogne)	Nombre de partenaires du réseau (maintien des 200 partenaires)	280	280	280
		Nombre de sessions organisées (comprenant 5 modules obligatoires)	6	6	6
4	Mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité de d'accueil de jour dans le cadre de leur famille. (formation de base familles d'accueil de jour)	Nombre de participants (moyenne de 15 participants par cours)	90	90	90
		Nombre de cours organisés	12	15	17
5	Organisation et mise en place d'une formation de 250h pour pourvoir des postes d' Aide à l'intégration scolaire (emplois de solidarité)	Nombre de participants (en moyenne 12 par cours, selon demande)	144	181	204
		Nombre de session (pour 15 participantes)	1	1	1

Contrat de prestations 2013-2016



Annexe 3

Présentation des comptes selon RPC 21

Présentation synthétisée des comptes (activités DIP)

Produits	TOTAL Résultat 2011	TOTAL Prévision 2012	TOTAL Budget 2013	TOTAL Budget 2014	TOTAL Budget 2015	TOTAL Budget 2016
1 Produits de campagne de collecte de fonds	-	1'500	44'274	71'921	81'324	92'335
Total dons et successions						
2 Produits Prestations Fournies						
Total apports privés	13'436	9'902	9'600	9'600	9'600	9'600
Total autres apports privés	13'964	1'565	-	7'200	7'200	7'200
Total financements mixtes	6'900	-	7'200	7'200	7'200	7'200
Total DIP soutien à l'enfance	382'160	427'941	424'555	424'555	424'555	424'555
Total DSE Participation EDS et ARE	11'880	59'466	59'470	60'060	60'700	61'250
Total financements publics Etat de Genève	394'040	487'407	484'025	484'615	485'255	485'805
Total financements publics Ville de Genève	50'250	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Total autres financements	27'701	7'016	6'000	41'000	45'000	50'000
Total des produits des prestations fournies	506'292	555'990	556'825	592'415	597'055	602'605
Total Produits	506'292	557'390	601'099	664'336	678'379	694'940
Charges						
3 Charges de personnel						
Total salaires du personnel administratif	320'240	304'784	316'078	329'700	336'437	344'947
Total des salaires EDS	-	54'354	62'764	64'019	65'299	66'605
Total des charges sociales du personnel administratif	56'741	52'282	62'139	64'786	66'096	67'431
Total des charges sociales EDS	-	7'618	8'882	9'059	9'240	9'425
Total des autres charges de personnel	1'679	5'685	5'781	6'010	6'152	6'281

	TOTAL Résultat 2011	TOTAL Prévision 2012	TOTAL Budget 2013	TOTAL Budget 2014	TOTAL Budget 2015	TOTAL Budget 2016
4 Frais de voyages et de représentation						
Total des frais de voyages et de représentation	2 252	5 603	7 169	7 277	7 386	7 497
5 Charges d'exploitation courantes						
Total charges de marchandises	29 079	31 752	34 126	44 118	44 918	45 745
Total des charges d'exploitation et des locaux	25 438	41 795	39 001	58 365	59 228	60 427
Total des assurances et patentes	2 949	3 903	4 112	4 574	4 666	4 760
Total des charges administratives	37 841	43 460	43 304	54 245	55 156	56 697
Total des autres charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-
6 Frais d'entretien						
Total des frais d'entretien	-	454	542	1 150	1 509	1 567
7 Frais de publicité et de campagne de collecte de fonds						
Total des frais de publicité et de campagne de collecte de fonds	14 541	10 769	13 037	14 398	15 505	16 628
8 Amortissements						
Total des amortissements	9 946	3 680	3 680	5 735	5 871	5 998
Total Charges	500 706	566 338	600 615	663 436	677 463	694 009
C = Résultat intermédiaire 1	5 586	-8 948	484	889	916	931
Produits financiers	1 433	2 697	289	289	289	289
Charges financières	-1 335	-760	-773	-1 189	-1 204	-1 220
D1 = Résultat financier	98	1 937	-484	-900	-915	-931
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
D2 = Autres résultats	-	-	-	-	-	-
E = Résultat intermédiaire 2 (sans résultat des fonds)	5 684	-7 011	-0	-0	0	-0

- 16 -

	TOTAL Résultat 2011	TOTAL Prévision 2012	TOTAL Budget 2013	TOTAL Budget 2014	TOTAL Budget 2015	TOTAL Budget 2016
Attributions Utilisation	-	-	-	-	-	-
F = Variation des fonds affectés	-	-	-	-	-	-
G = Résultat annuel 1 (avant attribution au capital)	5'684	-7'011	-0	-0	0	-0
H Attributions aux fonds-propres	-5'684	7'011	0	0	-0	0
I = Résultat annuel après attributions aux fonds-propres	-	-	-	-	-	-

Remarque : la Fondation Pro Juventute Genève est fortement tributaire des dons qui se concentrent très souvent en fin d'année. Il est difficile pour le moment de donner des prévisions positives pour 2012. Le principe de prudence comptable est donc appliqué dans les projections pour 2012.

Activités hors subvention DIP *

Produits au 31.12.2011	7'762'971
Charges au 31.12.2011	7'792'209
Résultat au 31.12.2011	-29'238

Résultat 2011 pro Juventute Genève - consolidé	-23'554
---	----------------

* Accueil familial (hors formation), Mary Poppins formation, Mary Poppins Entreprise, Aides financières aux enfants, Maison R de Famille

Annexe 3 Statuts de la Fondation Pro Juventute Genève, organigramme et liste des membres du conseil de fondation



927030
15.10.2009/cg
27.11.2009/cg
01.12.2009/cg
07.12.2009/cg



**ACTE CONSTITUTIF DE LA
FONDATION PRO JUVENTUTE GENEVE**

L'AN DEUX MIL NEUF et le sept décembre.

Par devant Maître Costin van BERCHEM, notaire à Genève,
soussigné;

COMPARAISSENT

1) Monsieur René Longet, originaire de Bardonnex,
domicilié à Lancy, chemin des Verjus 90B;
agissant tant en son nom personnel que pour le compte de :

- Monsieur Jean-Charles Rielle, originaire de Sion, domicilié
à Genève, rue Monnier 7; en vertu d'une procuration qui
demeurera ci-annexée (annexe n° 1);

- Madame Marie-Françoise d'Anglemont de Tassigny,
originaire de Bulle, domiciliée à Genève, rue Roi-Victor-Amé 8; en
vertu d'une procuration qui demeure ci-annexée (annexe n° 2);

- Madame Anne-Marie von Arx-Vernon, originaire de Lancy,
domiciliée à Genève, avenue Pictet-de-Rochemont 24, en vertu
d'une procuration qui demeure ci-annexée (annexe n° 3);

2) Monsieur Gilles Petitpierre, originaire de Couvet,
domicilié à Genève, rue de l'Hôtel-de-Ville 8;

ci-après dénommés : "les fondateurs";

lesquels déclarent unanimement ce qui suit :

Les fondateurs constituent sous la dénomination de :

Fondation Pro Juventute Genève

RL 90.

- 18 -

-2-



une fondation de droit civil, dont les statuts sont arrêtés
comme suit :

STATUTS

Art. 1

Nom et siège

Sous le nom *Fondation Pro Juventute Genève* est créée une fondation régie
par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse (CCS).

Son siège est dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée. Elle est
inscrite au Registre du Commerce de Genève et soumise à la surveillance
de l'autorité compétente.

La mention de la marque « Pro Juventute » dans le nom de la fondation est
soumise aux clauses du contrat de licence avec la fondation Pro Juventute
Suisse.

Art. 2

But

La Fondation Pro Juventute Genève a pour but de soutenir et d'organiser
des projets en faveur des enfants, des Jeunes et de leurs familles ainsi que
de leur entourage, dans le canton de Genève.

Pour atteindre ce but, elle peut entreprendre notamment toutes les
mesures conformes aux contrats passés avec la Fondation Pro Juventute
Suisse :

PL 10?



- 3 -



- Assumer des mandats des collectivités publiques ;
- Rechercher et recevoir des contributions financières et/ou matérielles visant à promouvoir et à soutenir lesdites activités ;
- Organiser des manifestations ou actions visant à promouvoir et soutenir lesdites activités et participer à d'autres manifestations ;
- Sensibiliser et conseiller toute personne, physique ou morale, dans le domaine de la famille au sens large du terme, et dans cette perspective, mettre à disposition tout support d'information (documentation, publication, Internet et autres) ;
- Organiser des conférences, colloques et débats sur le thème de l'enfance, la famille et la jeunesse ;
- Participer à toutes activités ayant pour sujet la famille, en tant qu'intervenante ou participante ;
- Assurer la formation, l'encadrement de personnes au service des besoins des enfants et des familles.

Ses activités sont limitées à sa région géographique (selon le contrat de licence), sauf accords particuliers avec la fondation Pro Juventute Suisse.

Elle ne poursuit pas de but lucratif.

Les fondateurs se réservent le droit de modifier le but de la fondation.

Art. 3

Relations avec la Fondation Pro Juventute Suisse

La collaboration avec la Fondation Pro Juventute à Zurich s'effectue sur la base de contrats, notamment du contrat de licence, de la convention de financement et de promotion et des contrats de projets.

La Fondation Pro Juventute Genève prend le relais du district de Genève de la Fondation Pro Juventute Suisse, dissous de plein droit au 31.10.2009, en poursuivant les activités en cours depuis de nombreuses années.

ni | P

- 20 -



- 4 -

Indépendante de la Fondation Pro Juventute Suisse, la Fondation s'inscrit dans les projets de la Fondation Pro Juventute Suisse aussi longtemps que ces projets correspondent à ses propres objectifs.

Fondation Pro Juventute Genève est libre de s'administrer, de s'organiser et de réaliser ses tâches comment elle l'entend.

Art. 4

Ressources financières

1 Les biens affectés au but de la fondation, dans le sens de l'art. 80 du CCS, se composent d'un capital initial de CHF 20'000.-.

2 La Fondation Pro Juventute Genève finance son activité par des mandats de prestations, par des dons et des legs ainsi que par des revenus générés par le sponsoring et d'autres partenariats. De plus, toutes autres activités de recherche de fonds peuvent être décidées à tout moment.

A cet égard, la Fondation Pro Juventute Genève se réfère toujours au contrat de licence plus précisément à l'Annexe II "Convention relative à la recherche de fonds".

RL J.P.



-5-

Art. 5*Organisation*

Les organes de la Fondation Pro Juventute Genève sont:

- le conseil de fondation,
- la direction,
- l'organe de révision.

Art. 6*Organisation du conseil de fondation*

1 Le conseil de fondation compte au minimum 5 et au maximum 12 membres.

Le mandat est de 3 ans renouvelable.

2 Le conseil de fondation se coopte lui-même

3 Le conseil de fondation élit en son sein son président et un vice-président.

En cas d'empêchement, le vice-président assume les tâches du président.

4 Les décisions se prennent à la majorité des membres présents, après convocation de l'ensemble des membres. Le président a une voix prépondérante

5 Le conseil de fondation se réunit au moins deux fois par année sur invitation écrite de son président au moins 15 jours à l'avance pour une séance ordinaire. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées par écrit par le président ou demandées au moins trois membres du conseil de fondation avec indication des points à mettre à l'ordre du jour. ✓

RL S.P.



6 Le conseil de fondation se constitue lui-même. En cas de besoin, il peut constituer des comités ad hoc et adopter un règlement interne et désigner un bureau en son sein, constitué d'au maximum 5 de ses membres.

7 Les membres du conseil de fondation s'acquittent bénévolement de leur tâche.

8 La fondation peut rémunérer, à titre exceptionnel, des prestations particulières, effectuées par les membres du conseil de fondation dans le cadre d'un mandat particulier.

Art. 7

Tâches du conseil de fondation

1 Le conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation Pro Juventute Genève

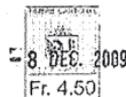
2 Les tâches intransférables et inaliénables suivantes incombent au conseil de fondation de la Fondation Pro Juventute Genève :

- a) fixer et modifier les statuts, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance;
- b) fixer la stratégie;
- c) fixer les objectifs prioritaires de l'activité de la Fondation Pro Juventute Genève;
- d) adopter le règlement d'organisation de la fondation ainsi que tout autre règlement, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance;
- e) fixer l'organisation;
- f) nommer et révoquer le directeur ainsi que le cas échéant les autres membres de la direction;
- g) donner décharge à la direction;
- h) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion (en particulier la direction), pour s'assurer notamment

RL J.P.



- 7. -



qu'elles observent les lois, les statuts, les règlements et directives de la fondation;

- i) fixer le droit de signature, en particulier par l'adoption d'un règlement relatif aux signatures conformément à l'art. 10, al. 2 des présents statuts;
- j) élire et révoquer l'organe de révision;
- k) fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier, du plan financier ainsi que d'autres systèmes de planification et de contrôle;
- l) approuver les comptes annuels, le rapport de gestion et le budget.

3 Le conseil de fondation de la Fondation Pro Juventute Genève confie la direction opérationnelle à la direction.

Art. 8

Organisation de la direction

- 1 L'organisation, la composition et les tâches de la direction sont définies par un règlement ad hoc édicté par le Conseil de fondation.
- 2 La direction se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.
- 3 Au demeurant, la direction se constitue elle-même. Elle élabore un règlement interne et présente celui-ci au conseil de fondation pour approbation.

Art. 9

L'organe de révision

- 1 Le conseil de fondation élit une personne physique ou juridique en tant qu'organe de révision.
- 2 L'organe de révision est indépendant du conseil de fondation, de la direction et possède les compétences professionnelles nécessaires. ↙

PL J.P.



3 L'organe de révision est élu pour une durée de fonction de trois ans au maximum.

Il est rééligible.

Art. 10

Droit de signature

1 Le conseil de fondation adopte un règlement de signature. Le président du conseil de fondation, le vice-président du conseil de fondation, le directeur et les autres membres de la direction signent collectivement à deux.

Le conseil de fondation peut autoriser le directeur et les membres de la direction à signer individuellement pour des affaires courantes.

2 Le conseil de fondation adopte un règlement relatif aux signatures.

Art. 11

Dissolution

1 La dissolution de la Fondation Pro Juventute Genève a lieu conformément aux art. 88 et 89 du CCS et si les deux tiers au moins des membres du conseil de fondation approuvent la proposition de dissolution.

2 En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

←

RL J.P.

- 25 -



- 9 -



3 En aucun cas, les biens de la fondation ne pourront retourner au fondateur ou à ses héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

4 En cas de dissolution, les contrats passés avec la Fondation Pro Juventute Suisse à Zurich deviennent caducs, sous exception de la convention de financement et de promotion.

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les comparants désignent les personnes suivantes comme premiers membres du conseil de fondation :

- René Longet,
- Marie-Françoise d'Anglemont de Tassigny,
- Gilles Petitpierre,
- Jean-Charles Rielle,
- Anne-Marie van Arx-Vernon.

FIXATION DU PREMIER SIEGE

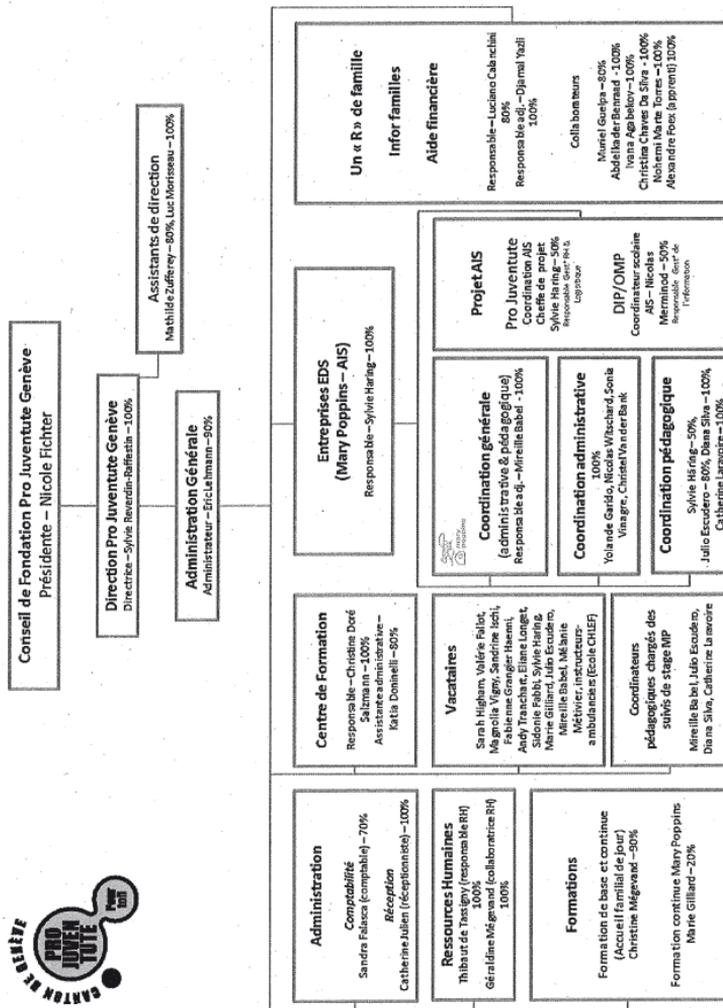
Le premier siège de la fondation sera à Genève.

DECLARATIONS FISCALES

Vu le caractère d'utilité publique de la fondation, les comparants déclarent qu'ils solliciteront l'exonération totale des droits d'enregistrement proportionnels relatifs au présent acte.

RL Jr.

Organigramme :



Novembre 2012

Liste des membres du Conseil de Fondation :

Nicole FICHTER - Présidente
Marie-Françoise de TASSIGNY – Vice-Présidente
Nicolas CHAUVET – Vice-Président
Anne-Marie von ARX-VERNON
Gabriel BARILLIER
Pascale BYRNE-SUTTON
René LONGET
Patricia MELLET
Gilles PETITPIERRE
Jean-Charles RIELLE
Enza TESTA HAEGI

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour la Direction générale de l'Office de la jeunesse**

Gilles Thorel
Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Adresse postale :
Rue Ami-Lullin 4
1207 Genève

Tél : 022 388 55 87
Fax : 022 388 55 99

Fondation Pro Juventute Genève

Madame Sylvie Reverdin Raffestin
Directrice

Adresse postale :
1 rue de l'Aubépine
1209 Genève

Tél : 022 328 55 77
Fax : 022 328 55 80

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2012 entre l'Etat de Genève et le Service Social International

Bénéficiaire : Fondation suisse du Service social international

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La fondation a pour but statutaire d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse.

Dans ce cadre général, la subvention est destinée à financer les prestations de la fondation qui concernent les mineurs dont le dossier est "genevois". La subvention s'inscrit dans le programme **A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles**.

Mention du contrat :

Durée du contrat : 2009 - 2012

Période évaluée : 2009 - 2011

1. Consultations, interventions et médiations dans le domaine de l'adoption

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	35	35	35
"Résultat réel"	12	6	8

Commentaire(s): Cette prestation a engendré un taux de satisfaction de 83% en 2009, 83% en 2010 et 88% en 2011. Il s'agit de répondre aux demandes d'informations; de collaborer avec Espace Adoption. Le SSI agit sur sollicitations par le SPMI et/ou ELP sur des questions juridiques dans l'application de la Convention de La Haye (adoption internationale), et l'évaluation des conditions d'adoption dans un pays d'origine. Nouvelle prestation pour les parents depuis 2011: « consultation adoption ».

Cette prestation est en baisse comme le nombre d'adoptions. L'objectif sera révisé dans le prochain contrat de prestations.



2. Recherche des origines ou de personnes

Indicateur "nombre de dossiers traités "

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	30	30	30
"Résultat réel"	27	27	32

Commentaire(s): Cette prestation a engendré un taux de satisfaction respectivement de 70-59-81%. Il s'agit de l'accompagnement du processus de recherche sur sol suisse ou étranger (histoire personnelle et identité pré-adoptive), du soutien dans le rétablissement du lien entre parents et enfants ne se trouvant pas dans le même pays. Le SSI agit sur mandat du SPMI, cette collaboration se passe très bien pour les deux parties.

3. Migration / Droit des étrangers

Indicateur "nombre de dossiers traités "

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	150/100	150/100	150/100
"Résultat réel"	127/84	131/92	100/90

Commentaire(s): Cette prestation a engendré un taux de satisfaction respectivement de 60-75-70%. Le SSI souligne la forte tension entre législation suisse, l'intérêt supérieur de l'enfant et les besoins familiaux. Quantitativement, l'objectif n'est pas atteint, ce qui est peut-être dû au fait que le SSI reçoit un nombre restreint de mandats de l'OCP, alors que certains dossiers sont refusés par la Confédération. L'objectif sera révisé dans le prochain contrat de prestations.

4. Assurances sociales

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	5	5	5
"Résultat réel"	6	3	2

Commentaire(s): Cette prestation a engendré un taux de satisfaction respectivement de 80-66-100%. L'administration cantonale ou des personnes privées demandent des renseignements liés aux possibilités d'exportation de prestations ou des informations pour le transfert. Ce sont peu de cas mais l'expertise du SSI en ce domaine permet un important gain d'efficacité pour l'administration, car ces questions demandent de connaître spécifiquement une réglementation peu souvent appliquée.



5. Couples binationaux

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	10	10	10
"Résultat réel"	7	3	3

Commentaire(s): Cette prestation a engendré un taux de satisfaction respectivement de 71-66-100%. Le SSI informe et conseille, les rendez-vous sont payants. Il est prévu et souhaité d'intensifier la coopération entre le SSI et l'administration. Question efficacité, la même remarque que précédemment peut être faite.

6. Droits parentaux

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	50	50	50
"Résultat réel"	37	48	68

Commentaire(s): Cette prestation a engendré un taux de satisfaction respectivement de 81-79-70%. Cette prestation concerne les droits de garde et de visite référés au SSI par le SPMI et le tribunal tutélaire pour intervention à l'étranger ou en Suisse depuis l'étranger. Dès 2010, la collaboration entre SMPI et SSI s'est améliorée.

7. Enlèvements d'enfants

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	10	10	10
"Résultat réel"	14	13	19

Commentaire(s): Cette prestation a engendré un taux de satisfaction respectivement de 71-77-79%. Le SSI informe et oriente en cas de déplacement illicite d'un enfant (réalisé, craint, projeté). Il intervient par médiation en Suisse et à l'étranger auprès des parents concernés. Depuis 2010, le nombre de mandats a tendance à augmenter suite à la mise sur pied par l'Office fédéral de la justice d'un réseau de médiateurs et curateurs (loi LF/EEA, 1.7.2009). L'un des objectifs de la période du nouveau contrat de prestations sera de clarifier les rôles respectifs du SPMI et du SSI.



8. Protection de l'enfant

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	40	40	40
"Résultat réel"	47	56	57

Commentaire(s): Cette prestation a engendré un taux de satisfaction respectivement de 89-90-81%. Le SSI permet une coordination internationale des différents services régionaux de protection de l'enfant. Qualitativement, afin d'améliorer cette coopération, les échanges entre SSI et SPMI ont été intensifiés dès 2011 lorsque le pays membre de la ClA 1996 ne dispose pas d'autorité centrale efficace.

9. Pension alimentaire

Indicateur "nombre de dossiers traités "

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	4	4	4
"Résultat réel"		1	0

Commentaire(s): Le cas réglé en 2010 l'a été à satisfaction : médiation avec le parent débiteur concernant ses intentions (soutien financier et relations personnelles) envers son enfant. Vu la quantité négligeable de cas, cette prestation sera supprimée du prochain contrat de prestations.

10. Divers

Indicateur "nombre de dossiers traités "

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	20	20	20
"Résultat réel"	11	15	22

Commentaire(s): Cette prestations a engendré un taux de satisfaction respectivement de 73-67-82%. Obtention de documents à l'étranger, modifications du nom de famille,...

Observations de la Fondation suisse du Service social international : Le SSI s'est également chargé d'accompagner des « Mineurs non accompagnés » lors d'auditions à Berne : 17 en 2009 ; 19 en 2010 et 21 en 2011.



Observations du département : Le DIP est globalement satisfait de la collaboration avec le Service social international, qui permet par son expertise de précieux gains qualitatifs mais également quantitatifs dans le traitement des situations complexes ayant une dimension internationale. La connaissance pointue du SSI des droits nationaux, internationaux et suisse, mais également des différentes cultures administratives permet un traitement efficient des situations de ce type. Le financement multicantonal du SSI permet de dire de plus que les coûts sont pour ainsi dire mutualisé entre cantons.

Pour la Fondation suisse du Service social international

Signature

M. Philippe Aegerger, Président

Genève, le 21.01.2013

Pour la République et Canton de Genève

Signature

Monsieur Gilles Thorel, Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Genève, le 30/07/13



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2010-2012 entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents"

Bénéficiaire : Ecole des parents

Département de tutelle : Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association a pour mission de valoriser et renforcer les compétences des parents et des familles. Elle propose un espace d'information, un lieu de prévention, des prestations de soutien pour toutes les questions relatives à l'éducation, au développement, à la parentalité, à la relation parent-enfant. Les prestations de l'école des parents s'inscrivent dans une politique de prévention de la dégradation des situations familiales, dans le but concret d'éviter des prises en charges plus lourdes et coûteuses par le SPMi. Il s'agit essentiellement de prévention secondaire visant des groupes présentant des facteurs de risques. L'école des parents est également présente sur le terrain de la prévention tertiaire par le biais de ses consultations.

Mention du contrat :

Durée du contrat : 2010-2012

Période évaluée : de janvier 2010 à décembre 2011.

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Consultations éducatives et/ou thérapeutiques (entretiens personnalisés)

	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	1200	1200
"Résultat réel"	1065	1240

Commentaire(s) : Les consultations étaient en juin 2012 au-dessus de l'objectif fixé. Un projet de médiation parents d'adolescents est en préparation. L'école des parents travaille à accentuer encore la collaboration avec les partenaires associatifs, scolaires et étatiques. La majorité des entretiens s'adressent à des parents de jeunes enfants, puis à des entretiens individuels sur les difficultés éducatives. En 2010, la diminution des consultations est due à la suppression des consultations en haptonomie.



2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Activités ludiques parents-enfants

	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	380	380
"Résultat réel"	321	327

Commentaire(s) : L'objectif fixé pour 2010-2012 était surévalué. Dans le contrat 2013-2016, cet objectif est ramené à 320. La suppression des ateliers Eveil musical et Activités créatrices a fait baisser l'effectif (395 en 2009) alors que l'atelier Gym et jeu remporte le taux de fréquentation. En 2010, un nouvel atelier « découvertes » a été introduit le samedi.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Ateliers pour parents

	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	20	20
"Résultat réel"	42	53

Commentaire(s) : Le format « ateliers » répond de plus en plus à une demande et l'objectif fixé a été dépassé. 4 ateliers sont proposés : 1) développement et besoins de l'enfant entre 0 et 8 ans (17 personnes en 2011) ; 2) entre 9 et 18 ans (19) ; 3) communication non-violente – mise en situation (11) ; 4) « apprendre à apprendre » aux enfants entre 6 et 12 ans (6). Il n'y est pas abordé les troubles de l'apprentissage ou les devoirs à domicile.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Ligne d'écoute téléphonique « Allô parents »

	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	170	170
"Résultat réel"	140	172

Commentaire(s) : La ligne téléphonique répond uniquement sur le calendrier scolaire, 4 jours par semaine entre 10h30 et 12h30. Un appel dure en moyenne 20 minutes ; il provient essentiellement de la mère de l'enfant et concerne un enfant âgé de moins de 9 ans. Les répondants sont des spécialistes de la parentalité. Les appels de parents de préadolescents et adolescents sont en forte augmentation. A partir de 2011, l'objectif fixé est également dépassé.



5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Conférences, débats et cafés parents

	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	10	10
"Résultat réel"	18	19

Commentaire(s): En 2010, 6 conférences, 1 cours et 11 café parents ont réunit 480 participants. En 2011, 419 personnes ont bénéficié de 2 conférences, 1 formation et 16 cafés parents. Il également important de souligner que l'école des parents a, dès 2010, décentralisé ses interventions, proposant des prestations dans des lieux de proximité (écoles, maisons de quartier, population migrante), ce qui lui permet de cibler plus précisément des populations à risque et d'augmenter l'efficacité de ses campagnes de communication.

Observations de l'Ecole des parents :

De 2010 à 2012 : Il n'y pas mention de l'accueil parents-enfants du 99 rue de Lyon, qui n'était pas ouvert au moment de l'élaboration du contrat, et cela concerne plus de 589 enfants en 2011. L'association des parents poursuit ses démarches pour rencontrer les populations migrantes du canton et a pour projet des café-parents avec la Mosquée de Genève et la population somalienne et sud-américaine. Public parents isolés, migrants, familles monoparentale etc.

Observations du département:

L'école des parents a dépassé la plupart des objectifs qui lui étaient fixés par le contrat de prestations 2010-2012 et a œuvré sans relâche à cibler plus précisément des publics présentant des facteurs de risque concernant l'éducation des enfants, permettant ainsi une plus grande efficacité en terme de prévention. Avec les même moyens, il apparaît en effet que le ciblage de populations de parents potentiellement plus démunies que d'autres, pour diverses raisons, face au défi que représente l'éducation d'enfants, permet de prévenir plus efficacement la dégradation d'un certain nombre de situations dont le traitement coûterait beaucoup plus cher autrement, aussi bien financièrement qu'humainement. Le département ne peut que se féliciter de cette orientation de l'Ecole des parents, qu'il encourage à continuer dans cette voie, parfaitement dans l'esprit de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.



Pour L'Ecole des parents

Signature

M. Michel Plüss, Président

Genève, le

4 février 2013

Pour la République et Canton de Genève

Signature

Monsieur Gilles Thorel, Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Genève, le

5/02/2013



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2012 entre l'Etat de Genève et Pro Juventute Genève

Bénéficiaire : Pro Juventute Genève

Département de tutelle :DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la petite enfance. Il définit les relations entre l'Etat et la fondation Pro Juventute Genève et détermine l'aide financière attribuée en contrepartie des prestations du bénéficiaire.

La Fondation Pro Juventute Genève a pour but de soutenir et d'organiser des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ainsi que de leur entourage, dans le canton de Genève.

Mention du contrat :

Durée du contrat : 2009 - 2012

Période évaluée : 2009 - 2011

1. "Animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie (site www.familles-ge.ch)."

Indicateur "Nombre de visites sur le site"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	44'000	44'000	45'000
"Résultat réel"	37'140	38'706	non relevé

Commentaire(s) :

Le chiffre de 2011 est le même que 2010 car notre provider Internet a eu une panne du service statistique qui nous met dans l'impossibilité de fournir des chiffres pour l'année 2011. Pour les années à venir, nous avons mis en place un nouvel outil fiable.



2. "Information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale (Infor Famille)"

Indicateur "Nombre de visiteurs"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	650	700	750
"Résultat réel"	482	578	655

Commentaire(s) :

Le fait de ne pas avoir d'arcade a fait que nous n'étions pas assez visibles et faciles d'accès. Par contre, depuis juillet 2011 nous avons une arcade et nous avons tout de suite pu observer une affluence accrue, qui devrait se confirmer pour les années à venir.

3. "Développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève; gestion du site internet y relatif (carte gigogne)"

Indicateur "Nombre de partenaires du réseau"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	260	260	260
"Résultat réel"	238	242	235

Commentaire(s):

Nous restons à un nombre de partenaires constant car certains se retirent et d'autres arrivent. La situation économique difficile fait que les commerçants privés ont plus de peine à proposer de nouvelles réductions vu que cela vient directement de leur chiffre d'affaires et non d'une subvention.

4. "Mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille. (formation de base familles d'accueil de jour)"

Indicateur "Nombre de cours organisés (sessions)"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	6	7	7
"Résultat réel"	8	6	8

Commentaire(s):

Toujours tributaire du nombre de participants envoyé par l'ELP.



5. "Aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour. (formation continue familles d'accueil de jour)"

Indicateur "Nombre de cours organisés"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	10	12	14
"Résultat réel"	4	11	13

Commentaire(s):

Les chiffres de 2009 sont liés à la fin du mandat de prise en charge par le DIP du financement des cours, fin 2008, désormais à la charge des communes (engagement des FACC). Et pour 2011, en accord avec l'ELP, le choix a été d'organiser moins de sessions et plus espacées afin de remplir chacune d'entre elles en offrant 20 places au lieu de 15.

Observations de Pro Juventute Genève :

Depuis décembre 2009, la Fondation Pro Juventute Genève a pris son indépendance juridique. Un nouveau logo, de nouveaux statuts, une charte ont été mis en place.

Observations du département :

Le département est globalement satisfait de la réalisation des objectifs du contrat pour les années 2009, 2010 et 2011. ProJu a, en effet, toujours répondu aux attentes et aux objectifs qui lui avaient été fixés, en particulier, concernant la mise en place et l'organisation des modules de formation obligatoire pour les personnes pratiquant l'accueil familial de jour.

Pour Pro Juventute Genève

Signature

Longet René, président

Reverdin-Raffestin Sylvie, directrice

Genève, le 31.1.2013

Pour la République et Canton de Genève

Signature

Monsieur Stéphane Montfort, Directeur
adjoint de l'office de la jeunesse

Genève, le 5 février 2013

ANNEXE 6A

**ANNEXE 6a : Comptes révisés 2011 de la Fondation suisse du
Service Social International**

FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Genève

BILAN DE L'EXERCICE ARRETE AU
AU 31 DECEMBRE 2011

<u>ACTIF</u>	<u>2011</u> CHF	<u>2010</u> CHF
ACTIFS CIRCULANTS		
<u>Disponibles</u>		
Liquidités (3)	37'885.13	45'617.68
Liquidités projets (3)	1'442'090.37	679'966.81
	<u>1'479'975.50</u>	<u>725'584.49</u>
<u>Réalisable à court terme</u>		
Débiteurs (4)	117'195.54	128'122.65
./. Provision pour perte sur débiteurs (5)	-15'900.00	-17'100.00
Débiteurs divers	46'092.60	57'393.65
Impôt anticipé à récupérer	0.00	120.19
	<u>147'388.14</u>	<u>168'536.49</u>
<u>Comptes de régularisation d'actifs</u>		
Actifs transitoires (6)	11'658.00	43'470.00
Actifs transitoires projets (6)	23'000.00	40'356.80
	<u>34'658.00</u>	<u>83'826.80</u>
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	<u>1'662'021.64</u>	<u>977'947.78</u>
ACTIFS IMMOBILISES		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Mobilier de bureau (7)	26'420.00	684.00
Matériel informatique (7)	17'080.00	16'905.00
Aménagement (7)	46'390.00	0.00
	<u>89'890.00</u>	<u>17'589.00</u>
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	<u>89'890.00</u>	<u>17'589.00</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>1'751'911.64</u>	<u>995'536.78</u>

FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Genève

BILAN DE L'EXERCICE ARRETE
AU 31 DECEMBRE 2011

<u>PASSIF</u>	<u>2011</u> CHF	<u>2010</u> CHF
FONDS ETRANGERS		
<u>Exigible à court terme</u>		
Banque (8)	3.85	17'546.46
Créanciers (8)	50'522.97	67'591.84
Charges sociales dues (8)	70'781.97	32'111.55
	<u>121'308.79</u>	<u>117'249.85</u>
<u>Comptes de régularisation de passifs</u>		
Passifs transitoires (9)	36'051.25	27'260.36
Passifs transitoires projets (9)	30'600.05	50'637.00
	<u>66'651.30</u>	<u>77'897.36</u>
<u>Dettes à long terme</u>		
Prêt Fondation Tipiti (10)	4'095.60	53'957.60
	<u>4'095.60</u>	<u>53'957.60</u>
TOTAL FONDS ETRANGERS	<u>192'055.69</u>	<u>249'104.81</u>
CAPITAL DES FONDS AFFECTES		
<u>Fonds projets en cours</u>		
Projets en cours	1'324'494.20	573'295.25
Mandats et Projets	54'035.03	0.00
	<u>1'378'529.23</u>	<u>573'295.25</u>
TOTAL CAPITAL DES FONDS AFFECTES	<u>1'378'529.23</u>	<u>573'295.25</u>
FONDS PROPRES		
<u>Capitaux propres</u>		
Capital de dotation	20'000.00	20'000.00
Fonds de garantie	30'000.00	30'000.00
	<u>50'000.00</u>	<u>50'000.00</u>
<u>Capital de croissance</u>		
Bénéfices/Pertes reportés	123'136.72	78'361.79
Résultat de l'exercice (19)	8'190.00	44'774.93
	<u>131'326.72</u>	<u>123'136.72</u>
TOTAL FONDS PROPRES	<u>181'326.72</u>	<u>173'136.72</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>1'751'911.64</u>	<u>995'536.78</u>

**FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL**

Genève

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	CHF	CHF
PRODUITS		
<u>Contributions pouvoirs publics (11)</u>		
Confédération - Mandats	235'000.00	185'000.00
Canton de Genève	348'250.00	348'250.00
Autres cantons	484'807.00	434'641.00
Ville de Genève	30'000.00	30'000.00
Autres communes	14'680.00	21'670.00
	<u>1'112'737.00</u>	<u>1'019'561.00</u>
<u>Contributions pouvoirs publics pour projets (11)</u>		
Confédération - Mandats	1'350'000.00	780'000.00
Canton de Genève	170'000.00	200'000.00
Commission Européenne	267'277.66	0.00
Ville de Genève	23'000.00	24'000.00
	<u>1'810'277.66</u>	<u>1'004'000.00</u>
<u>Dons (12)</u>		
Loterie romande	65'000.00	200'000.00
Autres donateurs	110'343.00	101'034.35
	<u>175'343.00</u>	<u>301'034.35</u>
<u>Dons pour projets (12)</u>		
Autres donateurs	716'832.34	615'635.78
	<u>716'832.34</u>	<u>615'635.78</u>
<u>Autres produits</u>		
Facturation et encaissement divers	158'575.74	205'865.45
Publications	4'275.05	3'483.52
Expertises	77'051.95	0.00
Intérêts créanciers	435.20	474.99
Gain de change	34'558.27	3'197.25
Indemnités frais de personnel (13)	159'025.70	122'379.45
Produits divers	5'148.66	23'427.17
	<u>439'070.57</u>	<u>358'827.83</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>4'254'260.57</u>	<u>3'299'058.96</u>
COUTS DE REALISATION DES PROJETS		
Réalisation des projets	1'310'906.32	836'995.48
TOTAL COUTS DE REALISATION DES PROJETS	<u>1'310'906.32</u>	<u>836'995.48</u>
BENEFICE BRUT DE L'EXERICE	<u>2'943'354.25</u>	<u>2'462'063.48</u>

**FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL**

Genève

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	CHF	CHF
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
<u>Frais de personnel</u>		
Salaires	1'412'258.60	1'276'950.85
Charges sociales	222'136.47	210'648.40
Employés temporaires	30'700.60	48'168.05
Autres frais de personnel	11'298.20	12'884.50
	<u>1'676'393.87</u>	<u>1'548'651.80</u>
<u>Autres charges d'exploitation</u>		
Loyer et charges	122'057.35	85'911.70
Frais de déménagement	40'311.75	0.00
Fourniture de bureau et frais informatique	35'786.30	50'458.74
Frais d'affranchissement	14'415.75	14'491.25
Frais de télécommunication	24'311.10	26'722.05
Honoraires de tiers (14)	55'173.70	55'839.65
Publications, informations et documentations	23'360.30	20'690.65
Frais de déplacement et congrès	13'415.50	25'404.75
Frais de représentation	13'325.75	14'995.30
Frais généraux, conseils, cotisations et assurances	29'526.25	19'613.65
Secrétariat général	16'000.00	16'000.00
Frais sur client	36'306.05	24'757.15
Perte de change	546.00	3'482.69
Charges financières	1'369.75	2'548.35
Amortissements (7)	19'732.55	7'693.40
Pertes sur débiteurs	7'898.30	5'961.94
	<u>453'536.40</u>	<u>374'571.27</u>
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	<u>2'129'930.27</u>	<u>1'923'223.07</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>813'423.98</u>	<u>538'840.41</u>
VARIATION DES FONDS AFFECTES		
Variation des fonds affectés des projets	-805'233.98	-494'065.48
	<u>-805'233.98</u>	<u>-494'065.48</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (18)	<u>8'190.00</u>	<u>44'774.93</u>

ANNEXE 6b : Comptes révisés 2011 de l'Ecole des Parents

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(avec chiffres comparatis 2010)

ACTIF

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	CHF	CHF
ACTIFS CIRCULANTS		
Liquidités	32'414.35	34'890.24
Débiteurs prestations	16'556.00	10'553.00
Autres créances	0.00	220.85
Comptes de régularisation actif (Note 4)	1'700.00	4'160.40
	<u>50'670.35</u>	<u>49'824.49</u>
ACTIFS IMMOBILISES		
Immobilisations corporelles (Note 5)	22'719.50	32'811.55
Immobilisations financières- dépôts garantie	12'964.80	12'921.75
	<u>35'684.30</u>	<u>45'733.30</u>
	<u>86'354.65</u>	<u>95'557.79</u>

PASSIF

CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		
Autres dettes (Note 6)	3'281.60	532.60
Comptes de régularisation passif (Note 7)	23'003.45	29'936.60
	<u>26'285.05</u>	<u>30'469.20</u>
CAPITAUX DES FONDS (FONDS AFFECTES)		
Fonds d'investissements (Note 8)	16'000.00	24'000.00
	<u>16'000.00</u>	<u>24'000.00</u>
CAPITAL DE L'ORGANISATION (Note 9)		
Capital libre	41'088.59	44'215.27
Résultat de l'exercice	(18.99)	(3'126.68)
Fonds de solidarité	3'000.00	0.00
	<u>44'069.60</u>	<u>41'088.59</u>
	<u>86'354.65</u>	<u>95'557.79</u>

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS

Genève

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011
(avec chiffres comparatifs 2010 et budget 2011)

	2011 CHF	2010 CHF	2011 CHF (budget)
PRODUITS			
Produits des aides financières			
Subventions des collectivités publiques (Note 10)	395'560.00	397'810.00	395'800.00
Dons et cotisations (Note 11)	1'630.00	15'212.00	1'100.00
	<u>397'190.00</u>	<u>413'022.00</u>	<u>396'900.00</u>
Produits de prestations fournies			
Facturation des prestations (Note 12)	178'795.50	160'035.00	180'000.00
Publications messages aux parents	119.00	3'439.20	0.00
	<u>178'914.50</u>	<u>163'474.20</u>	<u>180'000.00</u>
	<u>576'104.50</u>	<u>576'496.20</u>	<u>576'900.00</u>
CHARGES			
Charges liées aux prestations fournies			
Frais de personnel (Note 13)	411'729.70	412'699.45	410'000.00
Coût des publications messages aux parents	0.00	745.30	0.00
Autres charges d'exploitation (Note 14)	20'616.15	25'985.85	22'000.00
	<u>432'345.85</u>	<u>439'430.60</u>	<u>432'000.00</u>
Frais d'administration			
Charges d'exploitation (Note 15)	135'728.60	135'504.85	140'000.00
Amortissements (Note 5)	11'952.05	14'369.70	12'000.00
	<u>147'680.65</u>	<u>149'874.55</u>	<u>152'000.00</u>
	<u>580'026.50</u>	<u>589'305.15</u>	<u>584'000.00</u>
Résultat intermédiaire I (perte)	<u>(3'922.00)</u>	<u>(12'808.95)</u>	<u>(7'100.00)</u>
Résultat financier			
Produits financiers	120.10	118.60	100.00
Charges financières	(1'297.09)	(984.58)	(1'000.00)
	<u>(1'176.99)</u>	<u>(865.98)</u>	<u>(900.00)</u>
Autres résultats			
Produits divers	80.00	0.00	0.00
Résultat intermédiaire II (perte)	<u>(5'018.99)</u>	<u>(13'674.93)</u>	<u>(8'000.00)</u>
Dissolution annuelle Fonds d'investissements	8'000.00	10'548.25	8'000.00
Dotation Fonds de solidarité	(3'000.00)	0.00	0.00
Résultat annuel (perte)	<u>(18.99)</u>	<u>(3'126.68)</u>	<u>0.00</u>

ANNEXE 6c : Comptes révisés 2011 de la Fondation Pro Juventute Genève



Fondation Pro Juventute Genève

Bilan au 31 décembre

		2011	2010
	Annexes	CHF	CHF
ACTIFS			
Actifs circulants			
Liquidités		624'092	809'427
Débiteurs divers		91'142	76'109
J. Provision débiteurs	4	-	(35'000)
Stocks	7	411	-
Actifs transitoires		69'049	30'224
Total actifs circulants		785'593	880'761
Actifs immobilisés			
BCG Garantie loyer		51'789	28'616
Mobilier et installations		187'143	76'456
Parc informatique		145'984	135'338
Fonds d'amortissements des immobilisations	1 / 8	(210'791)	(167'055)
Total actifs immobilisés		174'125	73'355
TOTAL ACTIFS		959'718	954'115
PASSIFS			
Fonds étrangers			
Créanciers divers		266'680	91'862
Passifs transitoires		24'455	29'101
Total fonds étrangers		291'135	120'962
Capital des fonds affectés			
Fonds à but déterminé	5 / 6	561'442	702'459
Total fonds à but déterminé		561'442	702'459
Fonds propres			
Capital de dotation		20'000	20'000
Résultat reporté		110'694	14'273
Résultat de l'exercice		(23'554)	96'421
Total fonds-propres		107'140	130'694
TOTAL PASSIFS		959'718	954'115

Compte d'exploitation

Budget 2012 2011 Budget 2011 2010

Selon la méthode des coûts globaux

A PRODUITS D'EXPLOITATION

	CHF	CHF	CHF	CHF
Dons				
Dons	30'000	14'537	24'000	5'120
Légitimité	-	-	-	147'717
Dons (allocations à un but précis)	87'200	105'418	-	25'000
Total des dons	117'200	119'952	24'000	177'837
Recettes des clients, de Mary Poppins, des timbres et jeux	2'657'900	1'332'244	1'879'900	1'469'782
Autres produits d'exploitation de source privée	-	380'450	-	240'335
Total des produits de facturation et autres produits d'exploitation	2'657'900	2'093'883	1'879'900	1'740'117
Total des recettes issues des dons et des contributions privées	2'775'100	2'213'646	1'902'900	1'917'954
Recettes de l'accueil familial et de la formation continue en rapport	14'400	19'700	20'400	39'412
Total des recettes issues des mandats mixtes privés et publics	14'400	19'700	20'400	39'412
Recettes du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) pour Mary Poppins Entreprise	6'768'446	4'768'690	4'925'026	3'602'638
Recettes du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) pour Mary Poppins Formation	411'780	411'782	411'000	467'472
Recettes du Département de l'Instruction Publique (DIP)	402'160	382'160	382'160	382'160
Total financement de l'Etat de Genève	7'580'386	5'592'632	5'718'186	4'452'270
Subvention du site web Infor Famille	50'000	50'000	50'000	50'000
Subvention de l'accueil familial	172'000	172'250	120'000	180'000
Total financement de la Ville de Genève	222'000	222'250	170'000	230'000
Mandats divers pour Pro Juventute	26'400	27'011	-	15'440
Total autres financements	26'400	27'701	-	15'440
Total des recettes issues des contributions et subventions publiques	7'828'786	5'842'793	5'888'186	4'697'710
A = TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	10'618'286	8'076'129	7'811'486	6'655'077



Compte d'exploitation

Budget 2012 2011 Budget 2011 2010

B CHARGES D'EXPLOITATION**Charges directes de l'accueil familial et de la formation continue en relation**

Charges de personnel	220'066	204'533	145'964	226'756
Frais de voyages et de représentation	600	418	-	25
Charges d'exploitation	115'656	100'457	123'952	100'025
Frais Formation	178	538	538	536
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	1'300	53	539	1'459
Amortissements	-	-	6'174	2'974
B1.1 = Total Accueil familial et formation continue en relation	370'080	305'710	276'208	344'976

Charges directes des sites web Famille et Infor Famille

Charges de personnel	152'533	171'650	166'361	154'149
Frais de voyages et de représentation	300	346	-	713
Charges d'exploitation	36'916	22'616	21'056	22'981
Frais Formation	94	-	616	253
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	632	57'756	616	506
Amortissements	-	-	5'912	17'94
B1.2 = Total Sites web Famille et Infor Famille	192'443	199'937	194'541	180'484

Charges directes de la carte Gigogne

Charges de personnel	43'030	41'189	36'546	32'947
Frais de voyages et de représentation	300	5	-	-
Charges d'exploitation	5'416	147'168	5'004	13'976
Frais Formation	31	-	146	57
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	276	15	146	264
Amortissements	-	-	1'405	402
B1.3 = Total Carte Gigogne	49'959	55'975	46'250	47'586

Charges directes de Mary Poppins Formation

Charges de personnel	295'549	338'070	302'295	261'258
Frais de voyages et de représentation	300	426	-	1'001
Charges d'exploitation	13'719	137'659	114'061	111'624
Frais Formation	269	73	1'114	17'794
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	1'863	110	1'114	9'054
Amortissements	8'469	9'657	10'981	14'029
B1.4 = Total Mary Poppins Formation	443'499	485'537	423'794	410'760



Fondation Pro Jeunesse Genève

Compte d'exploitation

	Budget 2012	2011	Budget 2011	2010
Charges directes de Mary Poppins Entreprise				
Charges de personnel	8903712	6574664	61605502	4851776
Frais de voyages et de représentation	500	1932	-	2127
Charges d'exploitation	159989	149257	158708	186128
Frais d'entretien	865	-	3415	5512
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	7986	1435	3415	5884
Amortissements	2072	5760	32779	16397
B1.5 = Total Mary Poppins Entreprise	9074726	6733118	6804818	5068374
Charges directes de l'Aide financière aux enfants				
Charges de personnel	-	-	-	-
Frais de voyages et de représentation	-	-	-	-
Charges d'exploitation	67200	50177	-	-
Frais d'entretien	-	-	-	-
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-
B1.6 = Total Aide financière enfants	67200	50177	-	-
Charges directes de la Maison de la Famille R de Famille				
Charges de personnel	202307	89102	-	-
Frais de voyages et de représentation	1'000	651	-	-
Charges d'exploitation	171916	132656	-	-
Frais d'entretien	63960	78427	-	-
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	1'101	1336	-	-
Amortissements	64363	40014	-	-
B1.7 = Total Maison de la Famille R de Famille	484645	352056	-	-

Compte d'exploitation

	Budget 2012	2011	Budget 2011	2010
Charges administratives Pro Juventute				
Charges de personnel	130'055	93'670	46'061	26'762
Frais de voyages et de représentation	900	1'365	-	4'927
Charges d'exploitation	(31'254)	(27'141)	(11'920)	40'136
Frais d'entretien	98	-	171	45
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	872	8'653	171	652
Amortissements	3'680	9'646	16'339	3'366
B2 = Total Pro Juventute	113'351	92'844	36'101	74'917
B = Total charges des prestations				
	10'795'903	8'275'514	7'787'702	6'127'097
C = Résultat intermédiaire 1 (correspond à l'EBIT)				
	(177'617)	(199'385)	23'783	527'980
Résultat financier				
Produits financiers	5'400	5'365	-	9'801
Frais bancaires et instituts financiers	(2'400)	(5'380)	(3'600)	(6'522)
D1 = Total résultat financier	3'000	(165)	(3'600)	1'279
Autres résultats				
Produits exceptionnels	-	36'000	-	19'100
Charges exceptionnelles	-	-	-	(20'100)
D2 = Total autres résultats	-	36'000	-	(1'000)
E = Résultat intermédiaire 2 (sans résultat des fonds)				
	(174'617)	(164'570)	20'183	528'258

Compte d'exploitation

	Budget 2012	2011	Budget 2011	2010
Variation des fonds affectés à un but précis (résultat des fonds)				
(+ = augmentation / - = diminution des fonds)				
Variation Fonds d'aide individuelle (soins des enfants)	-	11'821	-	44'000
Variation Fonds familles monoparentales	-	-	-	25'000
Variation Fonds jeunes adultes en formation	-	-	-	-
Variation Fonds information, sensibilisation, prévention	-	-	-	-
Variation Fonds site fonds social	-	-	-	-
Variation Fonds absences Mary Poppins Entreprise	-	-	-	150'000
Variation Fonds de garantie des salaires du personnel administratif	-	(152'837)	-	152'837
Variation Fonds Maison de la Famille	-	-	-	25'000
Variation Fonds cours formateurs Mary Poppins	-	-	-	30'000
Variation Fonds formation continue personnel administratif	-	-	-	5'000
Variation Fonds prévention des accidents domestiques MPE	-	-	-	-
F = Total modification fonds affectés à un but précis	-	(141'016)	-	431'837
G = Résultat annuel 1 (avant attribution au capital)	(174'617)	(23'554)	20'183	96'421
H = Attribution aux fonds-propres	(174'617)	(23'554)	20'183	96'421
I = Résultat annuel 2 (après attribution au capital)	-	-	-	-